

## N. 37

SEANCES DU SAMEDI 20 DECEMBRE 1975  
VERGADERINGEN VAN ZATERDAG 20 DECEMBER 1975ASSEMBLEE  
VOLTALLIGE VERGADERINGSEANCE DU MATIN  
OCHTENDVERGADERING

## SOMMAIRE :

## CONGES :

Page 852.

## PROJET DE LOI (Discussion) :

## Projet de loi portant :

- 1° Ratification d'arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 23 juillet 1971 concernant la fusion de communes et la modification de leurs limites;
- 2° Suppression des fédérations périphériques créées par la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

Discussion générale (continuation). — *Orateurs* : MM. Calewaert, le chevalier de Stexhe (*fait personnel*), Vanhaegendoren, Lambiotte, Coppieters, Thomas, Rik Vandekerckhove, Risopoulos, Meunier, Stroobants, Sweert, M. Michel, ministre de l'Intérieur, MM. Vandezande, De Facq, Van Ooteghem, Lahaye, p. 852.

## INHOUDSOPGAVE :

## VERLOF :

Bladzijde 852.

## ONTWERP VAN WET (Bespreking) :

## Ontwerp van wet houdende :

- 1° Bekrachtiging van koninklijke besluiten genomen in uitvoering van de wet van 23 juli 1971 betreffende de samenvoeging van gemeenten en wijziging van hun grenzen;
- 2° Afschaffing van de randfederaties opgericht door de wet van 26 juli 1971 houdende organisatie van de agglomeraties en federaties van gemeenten.

Algemene bespreking (voortzetting). — *Sprekers* : de heren Calewaert, ridder de Stexhe (*persoonlijk feit*), Vanhaegendoren, Lambiotte, Coppieters, Thomas, Rik Vandekerckhove, Risopoulos, Meunier, Stroobants, Sweert, de heer Michel, minister van Binnenlandse Zaken, de heren Vandezande, De Facq, Van Ooteghem, Lahaye, blz. 852.

PRESIDENCE DE M. HARMEL, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER HARMEL, VOORZITTER

MM. August Bogaerts et Mesotten, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren August Bogaerts en Mesotten, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 9 h 40 m.

De vergadering wordt geopend te 9 u. 40 m.

## CONGES — VERLOF

MM. de Bruyne, retenu par des obligations familiales; Humblet, souffrant, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren de Bruyne, wegens familieaangelegenheden; Humblet, ziek.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

## PROJET DE LOI PORTANT :

- 1° RATIFICATION D'ARRETES ROYAUX PRIS EN EXECUTION DE LA LOI DU 23 JUILLET 1971 CONCERNANT LA FUSION DE COMMUNES ET LA MODIFICATION DE LEURS LIMITES;
- 2° SUPPRESSION DES FEDERATIONS PERIPHERIQUES CREEES PAR LA LOI DU 26 JUILLET 1971 ORGANISANT LES AGGLOMERATIONS ET LES FEDERATIONS DE COMMUNES

*Reprise de la discussion générale*

## ONTWERP VAN WET HOUDENDE :

- 1° BEKRACHTIGING VAN KONINKLIJKE BESLUITEN GENOMEN IN UITVOERING VAN DE WET VAN 23 JULI 1971 BETREFFENDE DE SAMENVOEGING VAN GEMEENTEN EN WIJZIGING VAN HUN GRENZEN;
- 2° AFSCHAFFING VAN DE RANDFEDERATIES OPGERICHT DOOR DE WET VAN 26 JULI 1971 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE AGGLOMERATIES EN FEDERATIES VAN GEMEENTEN

*Hervatting van de algemene beraadslaging*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du projet de loi concernant la fusion de communes, la modification de leurs limites et la suppression des fédérations périphériques, chapitre «Problème des consultations».

Wij hervatten de behandeling van het ontwerp van wet betreffende de samenvoeging van gemeenten, de wijziging van hun grenzen en de afschaffing van de randfederaties, hoofdstuk «Probleem der raadplegingen».

Het woord is aan de heer Calewaert.

**De heer Calewaert.** — Mijnheer de Voorzitter, ik ben u dankbaar mij het woord te verlenen op een ogenblik waarop onze geachte collega's fris zijn en nog met de nodige helderheid naar een betoog kunnen luisteren. Vermits het gaat om een essentieel punt van kritiek op de wijze waarop de fusies zijn voorgesteld, zou ik u willen vragen even met mij samen de tekst van de wet te toetsen aan de procedure die in werkelijkheid is gevolgd.

Wij hebben in het verslag van de heer Vanackere, op bladzijden 66 en 67, de aanhalingen kunnen lezen van de uiteenzettingen die hebben plaatsgehad bij de bespreking van de wet van 1971. Er zijn drie uiteenzettingen geweest: tweemaal van dezelfde persoon, een collega hier in deze Hoge Vergadering, en eenmaal van de heer Harmegnies, toenmalig minister van Binnenlandse Zaken. De naam van de heer de Stexhe komt herhaaldelijk terug in dit debat, omdat hij zeer bedrijvig en zeer diep op al de problemen die ons bezighouden is ingegaan. Ik citeer de Nederlandse tekst van zijn uiteenzetting:

«Indien gemeenteraden degelijk gemotiveerde wensen te kennen geven, kan ik mij voorstellen dat de ministers daar, zoveel als doenlijk is, zullen op ingaan. Zij mogen niet de indruk krijgen dat hun advies een zuiver formele zaak is. Zij zijn de eerste belanghebbenden, het staat dus ook aan hen de initiatieven te nemen. Ik denk dus dat het nuttig is die gemeentelijke mandatarissen bij de zaak te betrekken en ze aan te sporen zelf de formule voor te stellen die zij de meest passende achten voor de fusie zowel als voor nieuwe grenzen van de federatie van gemeenten waarvan zij zullen deel uitmaken.»

Het spreekt vanzelf, Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, dat dit een belangrijk gegeven is ter interpretatie van de wet die daarop is gevolgd, en een belangrijk element om ons duidelijk te maken wat door die consultaties werd bedoeld. Die consultaties betekenen dus dat inspraak wordt verleend aan de gemeenten. Vermits het om het lot van de gemeenten zelf gaat, vermits het gaat om factoren die in de wet zijn bepaald en die zijn, geografische, economische, sociale, culturele of

financiële overwegingen, is het duidelijk dat de gemeente zelf die bij de fusies is betrokken het meest aangewezen is daaromtrent inlichtingen te verschaffen. De heer Harmegnies heeft in dezelfde zin gesproken.

De heer de Stexhe zegt verder nog: «Dit ontwerp vraagt een grotere medewerking van de gemeenten en ik wil op dit aspect de nadruk leggen, want inzake samenvoeging van gemeenten en stichting van federaties van gemeenten, kan niets duurzaam worden tot stand gebracht,» — ik onderstreep deze woorden — «indien u niet psychologisch hun medewerking wint, indien u ze niet om een zuiver formeel maar om een ernstig advies verzoekt, waardoor u de gemeentelijke verantwoordelijke leiders zult doen begrijpen welke waarde u eraan hecht.»

Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, bij de voorbereiding van de wet is dus wel zeer duidelijk gebleken dat men aan het oordeel van de gemeenten een groot belang hechtte. Dat schijnt mij ondubbelzinnig en onbetwistbaar. Ik geloof er te mogen op wijzen, en ik heb het ook gedaan in de commissie, dat het nodig is dat wij ons de vraag gaan stellen: wat betekent nu eigenlijk zulke consultatie? Mag ik eens even, geachte collega's, een zeer brutaal voorbeeld geven om mijn stelling onmiddellijk duidelijk te maken? Gisteren had ik de eer met een paar collega's daarover te praten. U weet dat om een huwelijk te sluiten, degenen die tussen 21 en 25 jaar oud zijn, een erbidige akte moeten vragen. Zij kondigen aan hun ouders aan dat zij zinnens zijn in het huwelijk te treden met juffrouw «X» of met mijnheer «X». Er komt een plechtige akte. Welk is de waarde van die plechtige akte, Mijnheer de Minister van Justitie, indien niet met mejuffrouw «X» of mijnheer «X» maar met mejuffer «Y» of mijnheer «Y» een huwelijk wordt aangegaan?

Indien men het advies vraagt van de ouders, dan gaat het niet om iets dat men niet gaat doen maar iets dat men gaat doen. Men kan niet een advies gaan vragen aan een advocaat om een naamloze vennootschap te stichten en daarna een P.V.B.A. oprichten en dan aan die advocaat het verwijt gaan toesturen dat hij zou hebben geadviseerd voor de oprichting van een naamloze vennootschap. Dat wil met andere woorden zeggen — en ik geloof dat het zeer duidelijk is — dat een advies maar een advies is, wanneer het slaat op datgene wat men doet of wil doen en niet wanneer men iets anders gaat doen. Dat is nu juist, Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, wat hier gebeurd is.

Wij hebben in ons recht niet zoveel inlichtingen over het begrip advies en over het begrip consultatie. Dit begrip is niet zo vaak in zijn juridisch context ontleed geworden, behalve, gelukkig, in één aangelegenheid, namelijk wat betreft de Raad van State.

Eerst wil ik een voorafgaandelijke opmerking maken. Ik geloof niet, Mijnheer de Minister van Binnenlandse Zaken, dat u zult betwisten dat de wet van 23 juli 1971 een wet is van openbare orde. Het gaat om het territorium van de Staat. Het is dus wel zonder enige twijfel een wet van openbare orde. Het is een wet van dwingend recht. Het is dus een wet onderworpen aan een enge interpretatie. Dat schijnt mij onbetwistbaar te zijn. Ik heb de Senaat gevraagd het laatst verschenen deel van *Les Nouvelles* aan te kopen dat handelt over: «Le Conseil d'Etat» en geschreven werd onder leiding van de heer Marc Somerhausen. Daarin lees ik over artikel 3:

«Hors les cas d'urgence, et les projets de loi budgétaires exceptés, les ministres soumettent à l'avis motivé de la section le texte de tous avant-projets de loi ou d'arrêtés d'exécution organiques et réglementaires. L'avis est annexé à l'exposé des motifs des projets de loi ainsi qu'au rapport fait au Roi.»

Onze stelling ter zake is zeer duidelijk. Ik meen dat daar werkelijk geen speld tussen te steken is. De consultatieverplichting is enkel nageleefd: ten eerste indien die colleges volledig werden ingelicht over precieze geografische, economische, sociale, culturele of financiële gegevens, waarop de regering zich heeft gesteund om het ter advies voorgelegde plan van fusies op te maken; ten tweede, indien de ter goedkeuring voorgelegde fusies overeenstemmen, ofwel met het origineel fusieplan en het voorstel dat aan die colleges ter advies werden medegedeeld, ofwel met dit originele plan dat werd gewijzigd door rekening te houden met de door de colleges uitgebrachte adviezen.

Er is dus aan die verplichting van consultatie, opgelegd door de wet van 23 juli 1971 — ik vraag er uw bijzondere aandacht voor — die een wet van openbare orde is en die dus restrictief moet worden uitgelegd, niet voldaan wanneer er na die consultaties en niet ingevolge die consultaties wijzigingen aan het ter goedkeuring ingediende besluit werden aangebracht.

Mijnheer de Voorzitter, ik wil nog even bewijzen dat wij ons in goed gezelschap bevinden.

In het blad *De Gemeente* publiceerde de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten — die toch een onverdachte bron is, dat zal de verslaggever wel willen toegeven — op 8 september 1975 op blz. 402 het volgende: «Daarenboven is het spijtig dat geen enkel dossier tot verantwoording van de voorgestelde samenvoegingen aan de gemeente werd voorgelegd naar aanleiding van de officiële raadpleging. Ook de

gevolgde procedure krachtens welke geen nieuwe raadpleging van de gemeenten wordt georganiseerd wanneer het koninklijk besluit niet overeenstemt met de aan raadpleging onderworpen ontwerpen van samenvoeging, is vatbaar voor kritiek op juridisch vlak en lijkt strijdig met de wet».

De Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten is een zeer objectieve bron die zeker niet is geïnspireerd door socialistische overwegingen of door overwegingen van de oppositie. Het is ook een antwoord op wat u in de commissie zei en op wat u gisteren bij de aanvang van een nieuw hoofdstuk dat eigenlijk nog niet ter bespreking was hebt medegedeeld: «La double consultation.»

Monsieur le Ministre, il ne s'agit pas d'une double consultation; il s'agit uniquement d'une consultation mais d'une consultation en ce qui concerne la décision ou en ce qui concerne les normes que l'on retrouve dans l'arrêté royal.

Als u het daarmee niet eens zijt, Mijnheer de Minister, dan zal u ons dit toch eens duidelijk moeten uitleggen. Ik citeer wat over advies en consultatie voorkomt in het boek *Les Nouvelles*. Ook de auteurs van *Le droit administratif*, Tome VI, Somerhausen en Jeuniaux, hebben dit probleem onderzocht.

Ik citeer :

«Projet modifié après avis du Conseil d'Etat. Distinction. L'on verra plus loin que les avis de la section de législation en matière législative et réglementaire sont purement consultatifs. Ni les ministres ni, a fortiori, les Chambres législatives n'ont l'obligation de se rallier aux observations et suggestions qu'ils formuleraient; leur autorité est donc purement morale et n'a que le caractère qui s'attache aux avis de juristes avertis.»

Natuurlijk delen wij deze mening.

Wanneer de gemeenten om advies wordt gevraagd omtrent een voorgenomen fusie en dit advies afwijkend zou zijn, dan bindt dit noch de regering noch de Wetgevende Kamers.

Ik citeer verder :

«Il se déduit de ces règles que lorsqu'un avis du Conseil d'Etat ne se borne pas à constater que le projet qui lui a été soumis ne soulève pas d'observation et qu'à la suite des observations du Conseil d'Etat, ou pour d'autres raisons, le projet n'est pas purement et simplement abandonné, le ministre peut, sauf s'il s'agit d'un avis d'incompétence des Conseils culturels, passer outre aux observations et suggestions faites par la section de législation.

»Il peut aussi amender son projet pour tenir compte de ces observations et suggestions ou apporter au projet des modifications indépendantes de celles-ci.»

Lorsque le projet est ainsi amendé ou modifié, doit-il être soumis à nouveau à l'avis du Conseil d'Etat ?

C'est bien la question qui nous concerne, Monsieur le Ministre.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Non, cela n'a rien à voir; il n'y a aucune comparaison possible.

M. Calewaert. — Je vous écoute toujours avec énormément d'intérêt, Monsieur le Ministre, mais vous me passionnez lorsque vous me direz pourquoi vous parlez de double consultation. J'estime que vous devez consulter uniquement sur les projets existants et non sur des projets très vagues ou que vous ne réaliserez pas.

Alors, je dis qu'il n'y a pas d'avis, qu'il n'y a pas eu de consultation. Cela me paraît clair. Et je citerai M. Somerhausen pour vous dire pourquoi vous avez tort.

«Les distinctions doivent être faites au cas où le gouvernement passe outre aux observations et suggestions du Conseil d'Etat. L'avis du Conseil d'Etat est purement consultatif. Il ne lie pas le gouvernement. Il en résulte que le ministre intéressé peut ne pas tenir compte des observations formulées par le Conseil d'Etat, sa seule obligation ayant été de le consulter.

»S'il passe outre à l'avis, il va de soi que le ministre ne doit plus consulter le Conseil d'Etat sur un projet au sujet duquel un avis a déjà été donné, ni même aviser le Conseil d'Etat de ses intentions.

»Au cas où le gouvernement se rallie en tout ou en partie à l'avis du Conseil d'Etat, dans ce cas non plus le gouvernement n'est tenu de consulter le Conseil d'Etat sur le projet amendé selon les suggestions ou observations de ce dernier, mais il n'est pas tenu de soumettre à nouveau au Conseil d'Etat un projet auquel il n'a apporté que les seules modifications suggérées par celui-ci. Il lui est loisible de le faire.»

Indien de gemeenten een advies geven dat strijdig is met wat u hebt voorgesteld, maar als u dat advies van de gemeenten toch volgt, moet inderdaad geen nieuwe consultatie plaatshebben.

Je sollicite maintenant votre attention toute particulière, Monsieur le Ministre, pour le numéro 499, relatif au cas où le gouvernement se

propose d'apporter au projet des modifications indépendantes des observations ou suggestions du Conseil d'Etat.

Het gaat dus om wijzigingen onafhankelijk van hetgeen de gemeenten als advies hebben gegeven.

«Dans ce cas, à moins qu'il ne préfère recourir à la procédure de l'urgence, le gouvernement a l'obligation de soumettre à nouveau le projet à l'avis du Conseil d'Etat, puisque le projet amendé n'est plus celui sur lequel le Conseil d'Etat a donné son avis.»

Dat lijkt mij toch onbetwistbaar. De herende Stexhe en Hambye hebben met overtuiging, en ons overtuigend, terecht gezegd dat er inspraak is vanwege de gemeenten als men beweert dat de gemeenten om allerlei, onder meer om psychologische redenen, betrokken moeten worden bij de fusies, bij de grenswijzigingen. Het gaat hier om een wet, het is meermaals herhaald, met unanimiteit aanvaard. Er bestond ook unanimiteit over de interpretatie in de voorbereidende werkzaamheden aan die wet gegeven. Toen wilde men wel dat advies werd gegeven, niet in het wilde weg, maar over datgene wat de regering in haar koninklijk besluit zou voorstellen aan de Wetgevende Kamers.

Als dat beginsel niet wordt aanvaard, dan verliezen wij hier een tijd. Dan bestaat er geen wederzijds begrip meer. Dan kan men stellen dat wij allemaal bezig zijn de wet te interpreteren, niet meer op juridische wijze, maar alleen op politieke wijze. Zo'n politieke interpretatie — ik vraag daarvoor uw aandacht, Mijnheer de Voorzitter — maakt het mogelijk zich van de wet helemaal niets aan te trekken, te doen wat men wil, aangezien men over een meerderheid beschikt. Dan is er geen parlementair debat meer nodig.

Ik geef u als voorbeeld — dat is geen geheim — de brief van de gemeente Reet verstuurd aan alle senatoren en volksvertegenwoordigers van het arrondissement Antwerpen op 23 oktober 1975. Ik lees in die brief :

«De gemeenteraad, in zitting van 9 oktober 1975, heeft eenparig zijn ongenoegen uitgesproken over de geplande samenvoeging van de gemeente Reet met de gemeenten Rumst en Terhagen.»

Voor de juistheid van deze zin kunt u de burgemeester van Reet ter verantwoording roepen. Hij drukte zijn misnoegen uit, omdat het gemeentebestuur, noch de bevolking werden geraadpleegd over deze fusie. Het komt ons niet toe te zeggen of dat waar is of niet. Ik garandeer u dat het waar is.

De heer Wijncinckx. — De heer Vanderborcht is het met deze bewering eens.

De heer Calewaert. — Mijnheer de Minister, wij zijn u dankbaar omdat u alle consultaties hier in een zaal hebt bijeengebracht. Ik heb daar de juistheid van deze bewering gecontroleerd.

Er is dus geen enkele consultatie geweest van de gemeente Reet wat betreft de beslissing die in het koninklijk besluit voorkomt. Het is dus geen consultatie, maar een flagrante inbreuk op de wet. Ik wil ook aan mijn geachte collega's van de meerderheid die jurist zijn, vragen wat ze daarvan denken. Ik neem aan dat men een politieke overtuiging heeft en dat men de zaak politiek wil interpreteren. Maar dat men het dan toegeve. Dat men dan zegt dat het een louter politieke interpretatie is. Wat wij zoeken, is een juridische interpretatie van de tekst van de wet samen met de voorbereidende werkzaamheden waarin de heer de Stexhe een groot aandeel heeft gehad en waar ik het standpunt van de heer de Stexhe volledig kan bijvallen.

Tweede voorbeeld : Ik heb ook een brief gekregen — ik weet niet waarom, want ik heb niet de eer die burgemeester te kennen — van de burgemeester van Rumst. Misschien zijn het allemaal «des bourgmestres en rébellion écrite ou pas écrite». Avec des lettres pareilles, ils seraient peut-être en rébellion écrite.

Ik moet hier even doen opmerken dat wanneer een minister bepaalde dingen weet over bepaalde ambtenaren of over bepaalde burgemeesters naar aanleiding van de uitoefening van zijn functie, ik dan niet zeker ben of hij daarvan gebruik mag maken in de openbare vergadering van het Parlement. Dat is een zaak die misschien later tot incidenten kan leiden.

Nog een schriftelijke rebellie, ditmaal van het gemeentebestuur van Drogen :

«Mijnheer de senator, wij vernemen vandaag dat de B.S.P. een wetsvoorstel wil indienen bij de verenigde senaatscommissies van Binnenlandse Zaken en Justitie om 230 Vlaamse gemeenten, samen met de gemeente Edegem, een tweede keer te raadplegen in verband met de fusies van gemeenten.» — blijkbaar is hiermee het wetsvoorstel-Pierson bedoeld — «Enkele weken terug werd een uitgebreid dossier overgemaakt waaruit voldoende blijkt dat onze gemeente nog niet werd geraadpleegd.»

Dat is ofwel rebellie, ofwel een burgemeester die de waarheid spreekt, Hij is niet geraadpleegd.

Mag ik u nog een concreet voorbeeld geven dat ikzelf heb kunnen controleren en mag ik daarbij aan mijn collega's en vrienden-juristen

in deze Hoge Vergadering een vraag stellen? Het advies werd gevraagd aan de gemeente Rumst en er werd gezegd dat het de bedoeling was Rumst te behouden als een onafhankelijke gemeente. Antwoord van de gemeente Rumst: akkoord, in ondergeschikte orde als het niet anders kan, samenvoeging met de gemeente Terhagen. Dat is een vraag om advies, en dat is het advies. En nu staat er in het koninklijk besluit: fusie van drie gemeenten, Terhagen, Rumst en Reet.

Mijnheer de Minister, u zult mij zeggen dat aan de wettige voorschriften werd voldaan omdat u het advies heeft gevraagd. Maar de beslissing is volledig in strijd met het koninklijk besluit.

Men vraagt geen advies over iets waarvan men weet dat men het niet gaat doen, om daarna iets anders te beslissen en het advies over de andere aangelegenheid in te roepen.

Mijnheer de Minister, dat is op zijn zachtst uitgedrukt, een flagrante inbreuk op de wet. Daar kan u niet aan ontsnappen. Dit is mijn overtuiging, als mens, als senator en als jurist.

Men moet een advies vragen over wat men wil doen en niet over wat men niet gaat doen. Indien u in het koninklijk besluit had bepaald dat Reet en Terhagen zouden worden samengevoegd, had ik uw bewering dat u het advies van de gemeenten hebt gevolgt, kunnen aanvaarden indien ook Terhagen een soortgelijk advies had gegeven. Dat wordt gezegd door de heer Somerhausen wanneer het gaat om het advies van de Raad van State. Door dit advies beïnvloed, kan u inderdaad van mening veranderen. Wanneer u die mening volgt, kan u zeggen dat u om advies heeft gevraagd. U kan echter niet een advies vragen over een bepaald voorstel en daarna in het koninklijk besluit een beslissing nemen die niets meer te maken heeft met het advies. Dat is onmogelijk. U kan ja knikken, Mijnheer de Minister, u zal dit hier op de tribune moeten verduidelijken. Denk echter niet dat u hier op dezelfde manier kan werken als in de commissie, waar uw uitleg bijzonder verwarrend was en waar wij op deze concrete vraag geen antwoord hebben gekregen.

Mijnheer de Voorzitter, wij staan hier voor een bijzonder zwaarwichtig probleem daar, volgens mijn bescheiden oordeel, op een flagrante wijze — en ik weeg mijn woorden af — inbreuk wordt gedaan op de wet, en de wet zelfs niet werd geïnterpreteerd. Die interpretatie moet immers liggen in de lijn van de tekst van de wet en tevens in de lijn van de interpretatie van degenen die tijdens de voorbereidende werkzaamheden hun advies hebben gegeven, zoals, onder meer, de heren de Stexhe en Harmegnies. Wat de heer de Stexhe toen heeft gezegd, en wat ik volledig kan onderschrijven, is het tegenovergestelde van wat hier vandaag gebeurt.

Mijnheer de Minister, er werd hier tot in den treure geweest op het gebrek aan advies en op het feit dat het niet gaat om een juridische doch wel om een politieke daad. Wij hoeven in ons arrondissement maar even rond te kijken. Wanneer wij in dit land een grote herstructurering willen doorvoeren, wanneer wij werkelijk een nieuwe vorm willen geven aan een aantal gemeenten, wanneer wij een ernstige poging willen doen om het gemeentebestel aan te passen aan de noden van deze tijd, dan zal — en ook hier weeg ik mijn woorden af — het feit dat een aantal gemeenten hun lot hebben zien bepaald worden door de toevallige samenstelling van een regering, als een vloek blijven bestaan. Dat is zeer erg. Ik geef enkele voorbeelden uit de onmiddellijke omgeving van Antwerpen: Essen, volksvertegenwoordiger Suykerbuyck, Edegem, Eerste minister Tindemans, Vosselaar, volksvertegenwoordiger Declercq, Hove, volksvertegenwoordiger Swaelen, Neerpelt en Overpelt, volksvertegenwoordiger Kelchtermans, en zo verder.

De heer Wijninckx. — Brasschaat, senator Bertels!

De heer De Rore. — Ingelmunster!

De heer Calewaert. — Dames en Heren, denkt u ook niet dat op deze poging tot fusie en grenswijzing een vloek blijft rusten wanneer de mogelijkheid bestaat op een groot aantal gemeenten de naam te plakken van een toevallig lid van de meerderheid op het ogenblik dat de fusie tot stand komt?

Ik stel die vraag ook aan de collega's van de meerderheid.

Mijnheer de Minister, dat is onaantvaardbaar. Dat is een spelen met dingen die belangrijk zijn.

Tot nu werd in dit debat geen enkele wanklank gehoord wat betreft het principe van fusie en herstructurering. Geen enkele wanklank, noch vanwege de leden van de oppositie, noch vanwege deze die tot de meerderheid behoren.

De afspraak die legaliseerd werd en die ingeschreven is in de wet, wordt eenvoudig herleid tot een dode letter. Er wordt alleen maar om advies gevraagd, louter om het plezier ervan, maar achteraf wordt gehandeld zonder met dit advies rekening te houden.

Hoewel u ervan spreekt, legt u het advies niet voor aan het gewestelijk ministercomité. Het is duidelijk dat daar politieke invloeden een rol spelen. Dat geeft ons werkelijk stof tot nadenken.

In die omstandigheden heb ik de eer de door de heer Lagasse ingediende motie, te steunen omdat ze ernstig is, omdat ze steunt op de redenering die wij volgen, en ook omdat hierdoor de mogelijkheid bestaat om aan de minister toe te laten zich met de meest elementaire regel, in deze wet ingeschreven, in orde te stellen, dat wil zeggen, advies te vragen zoals bij de wet is voorgeschreven.

Mijnheer de Minister, ik heb getracht objectief te blijven in mijn uiteenzetting. Ik heb mij gehouden aan een juridische interpretatie van de wet. (De heer Dewulf lacht ironisch.)

Mijnheer Dewulf, u kunt gerust lachen, maar ik nodig u uit op de tribune te komen om deze juridische interpretatie te weerleggen. U zult er moeite mee hebben.

Wij staan nu voor de vraag of de wetten die wij stemmen in het Parlement, ook gelden voor de regering ofwel of wij wetten stemmen waarvan de regering de tekst eenvoudig naast zich kan leggen en haar eigen zin doen. Wij moeten ook als Parlement reageren tegen flagrante inbreuken op de wet. Daarom besteed ik meer aandacht aan dit argument dan aan elk ander, omdat het hier weer een essentieel probleem betreft, het derde in dit debat, dat ook direct de kern van de parlementaire democratie aanbelangt. (Applaus op de socialistische banken en op de banken van de Volksunie.)

M. le Président. — La parole est au chevalier de Stexhe pour un fait personnel.

M. le chevalier de Stexhe (fait personnel). — M. Calewaert a eu la bonté de me citer abondamment, mais en l'entendant je me demanderais si nous n'étions pas les uns et les autres en train de vieillir, tellement nous radotons et répétons sans cesse les mêmes arguments. (Interruptions sur divers bancs.)

De heer Calewaert. — Is dat *pluralis majestatis*?

M. le chevalier de Stexhe. — Je vois M. Busieau à son banc, qui corrige les épreuves de son intervention d'hier et il ne me contredira pas lorsque je dis que les idées que j'avais exposées en 1971, citées à l'instant par M. Calewaert, formaient également la base de l'intervention de M. Busieau d'hier. C'était exactement la même chose avant-hier et il y a trois jours. Puisque vous voulez bien déclarer que vous lisez les bons auteurs avec intérêt, de grâce, quand vous les citez, respectez le sens réel et complet de leurs pensées.

Après avoir été cité à de si nombreuses reprises, vous comprenez que j'ai relu les *Annales parlementaires* relatives à la discussion au Sénat, de la loi du 23 juillet 1971. Il est exact que je disais alors au ministre de l'Intérieur que lorsqu'on établirait le plan des fusions il ne faudrait pas qu'il soit élaboré uniquement par des fonctionnaires, mais qu'il fallait également demander la participation active des conseils communaux. Et je ne cesse de confirmer mes dires encore maintenant, pour la mise en application de la loi. En 1971, il est exact que je disais: il ne faut pas donner aux mandataires communaux l'impression que leurs avis sont de pure forme; il faut les mettre dans le jeu, les inciter à faire eux-mêmes des propositions. Je pensais à la devise de Pierre de Coubertin, que l'on a l'habitude de placer en gros caractères au-dessus du stade central des Jeux olympiques: «Le plus important n'est pas d'y vaincre, mais d'y prendre part, car l'essentiel dans la vie n'est pas tant de conquérir que de lutter.»

C'est dans ce sens-là que j'ai suggéré la formule de participation que j'ai appliquée dans mon arrondissement. Je rappelais hier aux collègues de ma région, qui ne me contredirent pas, qu'au lendemain de la loi de 1971 nous avons réuni souvent les mandataires communaux du P.S.C. Nous avons rencontré des oppositions souvent; si vous aviez demandé à n'importe quel bourgmestre s'il était d'accord pour que sa commune soit maintenue ou supprimée, 99 p.c. se seraient déclarés adversaires. Ces mandataires étaient invités à faire des propositions concrètes, constructives, et, dans mon arrondissement, nous avons tenu des conférences de presse exposant nos conclusions. Hier, j'ai repris le plan issu de la consultation entre les mandataires politiques de mon parti, et je constate qu'en plusieurs points importants il ne correspond pas à celui du ministre.

Les mandataires communaux ont participé aux discussions préalables et ils seront demain intéressés à la mise en place de l'administration communale nouvelle.

Vous parlez de fusions volontaires et vous dites que la consultation devait y mener. Je regrette certes que toutes les fusions ne soient pas volontaires. Mais, lorsque nous analysons — et je vous invite à le faire — les fusions de 1964, les premières, les plus faciles à réaliser, celles que l'on voulait volontaires, et que nous les comparons avec celles de 1971, vous constaterez, dans chaque arrêté royal, que la majorité des conseils communaux concernés était opposée à la fusion proposée. Nous retrouvons maintenant à peu près la même proportion. Il fallait évidemment prendre

en sérieuse considération les avis des conseils communaux : à la page 22 du rapport de la Chambre, vous remarquerez les pourcentages des réalisations qui correspondent aux souhaits des conseils communaux.

Mais il fallait, à côté des avis des conseils communaux, ceux des gouverneurs, des députations permanentes, des commissions d'arrondissement, des comités régionaux permanentes. M. Close ne me reprochera pas de le citer, tant ses paroles me paraissent de bon sens. A la question : « Allez-vous donner la priorité aux formules préconisées par les conseils communaux ? », il répondait qu'« il n'en irait nécessairement pas ainsi. Certes, les opérations présentées par les autorités locales bénéficieront d'un préjugé favorable, mais leur réalisation ne sera encouragée qu'à la condition qu'il s'agisse d'opérations cohérentes s'inscrivant harmonieusement dans le contexte régional et s'insérant dans le plan de restructuration que les études menées conjointement par les services provinciaux et l'administration centrale auront permis de dégager ».

Il est probable que les conclusions auxquelles le ministre Michel a abouti auraient été différentes, si elles avaient été celles de l'un ou l'autre ministre de l'Intérieur.

Dans cette matière, chacun peut avoir une optique différente. Dans mon intervention de 1971 je voulais souligner qu'il fallait que les conseils communaux soient consultés — et ils l'ont été —, que leurs avis soient sérieusement pris en considération et, surtout, que demain les communes fusionnées et leurs nouveaux administrateurs collaborent très activement avec le ministre de l'Intérieur. J'ai toujours insisté sur cet aspect. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierson. — Il est tout à fait indiqué de citer Pierre de Coubertin dans un marathon parlementaire !

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Calewaert.

De heer Calewaert. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben het met hetgeen de heer de Stexhe nu heeft gezegd voor honderd procent eens. Ik voeg er zelfs aan toe dat, na advies te hebben gevraagd, de minister niet gebonden is door dat advies.

Mijn standpunt is dat, wanneer men advies vraagt, dat advies moet worden gevraagd over hetgeen men zal doen en niet over wat anders. Ik heb alleen aan de hand van voorbeelden aangetoond, dat de minister zegt wat hij zal doen en vraagt wat men daarover denkt. Het antwoord wordt verstrekt en daarna doet de minister iets waarover hij geen advies heeft gevraagd. Mijnheer de Stexhe, wij gaan hierover volledig akkoord. Ik leg er de nadruk op dat een advies alleen kan slaan op de materie waarover om advies wordt gevraagd, op niets anders.

Indien de minister na het advies te hebben ontvangen tot andere inzichten komt, moet hij over deze andere inzichten de gemeenten opnieuw raadplegen, zo niet zijn zij in feite niet geraadpleegd over hetgeen uiteindelijk in het koninklijk besluit staat. (*Applaus op de socialistische banken en op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhaegendoren.

De heer Vanhaegendoren. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, wij sluiten ons aan bij de motivering van de heer Calewaert. Wij ook zijn van mening dat de consultering niet zuiver is geschied. Wij voegen eraan toe dat bij de consulteringen het waarom van de beoogde fusies ter advies had moeten worden voorgelegd.

De motie van de heer Lagasse biedt de leden van de regering en van de meerderheid de gelegenheid zich wit te wassen van de verdenking dat samenvoegingen werden vermeden uit persoonlijk belang. (*Applaus op de banken van de Volksunie en op sommige socialistische banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lambiotte.

M. Lambiotte. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues. Dans votre rapport au Roi sur le projet en discussion vous écrivez, Monsieur le Ministre : « Au vœu de la loi, ces propositions de modifications territoriales ont été soumises par l'intermédiaire des gouverneurs, aux conseils communaux intéressés. »

Vous dites « ont été soumises », vous auriez dû ajouter que ces propositions avaient été rejetées dans de nombreux cas.

Vous écrivez aussi : « Les critères constitutifs de la motivation générale de ce plan peuvent être résumés comme suit : ... 2° Les facteurs géographiques sont intervenus largement : distance par rapport au futur centre municipal, voies de communication, moyens de transport, relief du sol, bassin hydrographique, zones boisées, ainsi que des données récentes, comme les autoroutes et les canaux. »

Je vais vous donner, mes chers collègues, quelques exemples qui vous montreront comment M. le ministre a respecté les justifications citées dans son rapport.

Les conseils communaux de Mariembourg, Boussu-en-Fagne, Fagnolle, Frasnes, Matagne-la-Grande et Roly avaient marqué leur volonté de voir leurs communes fusionnées. Un rapport bien étudié justifiant les raisons d'une telle fusion vous avait été transmis fin 1974.

Qu'avez-vous fait, Monsieur le Ministre, de cette proposition raisonnable ? Vous l'avez ignorée sans plus, car s'il en était autrement, vous n'auriez pas rattaché deux de ces six communes à la nouvelle entité de Philippeville, trois à celle de Couvin et une à celle de Doische. Six communes souhaitaient fusionner; elles se retrouvent dans trois entités différentes.

Depuis des mois, Monsieur le Ministre, les conseils communaux de Lives-sur-Meuse, Loyers, Maizeret, Mozet, Namèche, Thon et Vezin, communes qui répondent parfaitement à vos propres critères que je viens de citer, ces conseils communaux, appuyés non seulement par la population, mais aussi par les propriétaires et responsables des entreprises installées sur le territoire de ces communes, marquaient leur ferme volonté de se grouper en une nouvelle entité, le grand Namèche. Cela pouvait être considéré comme une fusion quasi idéale. Comment avez-vous répondu à ce souhait, Monsieur le Ministre ? Deux de ces sept communes sont rattachées à Namur, une à Gesves, et quatre à Andenne. Vous rendez-vous compte du travail que vous avez accompli en la circonstance ? Au lieu d'une fusion, c'est un véritable éclatement que vous provoquez.

Le 16 mars 1973, le conseil communal de Lesve demandait la fusion de cette commune avec celle d'Arbre. Néanmoins, le 27 novembre 1974, le conseil communal marquait son accord sur la fusion que vous proposiez avec les communes de Fosses-la-Ville, Aisemont, Le Roux, Sart-St-Laurent, Sart-Eustache et Vitrival. Dans le plan actuel, la commune de Lesve est fusionnée avec Profondeville, Arbre, Bois-de-Villers, Lustin et Rivière. Il n'y a plus, dans cette fusion, aucune des communes préalablement prévues dans votre plan initial soumis au conseil communal pour fusionner avec elle.

Lorsque, dans votre rapport au Roi, vous parlez d'affinités, je vous demande de m'excuser, Monsieur le Ministre, mais laissez-moi rire. Comment parler d'affinités entre les habitants de Lesves et ceux de Lustin, qui n'ont aucun contact entre eux, pas plus d'ailleurs que ceux d'Arbre ou de Bois-de-Villers ?

Un autre exemple, les communes de Spy, Isnes, Suarlée et Temploux demandaient leur fusion en une entité dénommée Spy. Les quatre conseils communaux se sont prononcés sans équivoque. Si vous en doutiez, Monsieur le Ministre, je tiens à votre disposition les délibérations des conseils communaux. Je tiens à vous signaler en passant qu'une seule de ces quatre communes est dirigée par un bourgmestre socialiste.

Comment avez-vous répondu à ce souhait unanime ? Ces quatre communes sont réparties dans trois entités nouvelles. Spy est fusionnée avec Jemeppe-sur-Sambre, commune distante de 7 km, avec laquelle elle n'a aucun moyen direct de transport en commun. Suarlée et Temploux sont rattachées à Namur et Isnes est fusionnée avec Gembloux.

Prenez une carte de l'arrondissement de Namur, Monsieur le Ministre, et vous verrez de quelle manière aberrante vous avez répondu au souhait exprimé. Les trois nouvelles communes-centres sont distantes de 20 km l'une de l'autre.

Cependant, je dois bien vous dire que je ne suis pas tellement surpris de votre décision. En effet, dans une lettre que vous m'adressiez le 18 juin 1975, il apparaissait que, dès ce moment, vous ne tiendriez compte d'aucune modification à votre plan de fusion. En effet, après avoir signalé que le Comité ministériel régional wallon avait approuvé le projet d'arrêté royal pour la province de Namur, vous écriviez textuellement : « Il n'est donc plus possible d'y apporter une modification. » Dès cet instant, vous aviez décidé de tenir le Parlement pour une quantité négligeable.

M. Hougardy. — C'est juste.

M. Lambiotte. — L'honorable M. de Stexhe déclarait mardi à cette tribune que vous aviez participé à de nombreuses réunions, au cours desquelles vous aviez exposé et défendu les conceptions de votre proposition originale. C'est ainsi que le 2 décembre 1974, vous assistiez à Auvelais à une réunion organisée par le Centre d'animation culturelle de la Basse-Sambre. Au cours de cette réunion, vous avez défendu votre projet du 9 septembre 1974, prévoyant ce que j'appellerai la création de la grande Basse-Sambre et vous avez déclaré que l'on se trouvait devant une véritable entité.

Lorsque vous publiez l'arrêté royal du 17 septembre 1975, on s'aperçoit que vous avez changé d'avis. Pourquoi ? Les éléments essentiels ont-ils changé ? Non. Mais je vous dirai dans un instant ce qui s'est passé.

Votre premier projet concernant les communes du canton d'Eghezée avait rencontré un très large consentement. La grosse majorité des communes était d'accord. Il apparaissait que, dans cette région, vous vous étiez inspiré des critères que vous avez énoncés dans votre rapport.

Hélas ! une fois encore, quand l'arrêté royal a été publié, vous aviez à nouveau modifié votre projet initial qui, je le répète, avait reçu l'accord des conseils communaux. Pourquoi ? Vous en connaissez les raisons, Monsieur le Ministre. Vous avez été obligé de modifier votre projet. Mais vous n'oserez pas nous dire quelles en sont les raisons véritables. C'est pourquoi je vais les énoncer.

Ces fusions vous ont été imposées après une réunion tenue le 3 mars 1975 à laquelle, outre votre chef de cabinet, assistaient M. le ministre Humblet, qui représentait le P.S.C., M. Manigard, chef de cabinet de M. le ministre Toussaint, qui représentait le P.L.P., et notre collègue M. Neuray, qui représentait le Rassemblement wallon.

C'est au cours de cette réunion que furent décidées les fusions dans la province de Namur, sans tenir compte du plan qui avait été soumis à la consultation des conseils communaux. Et vous vous êtes incliné, Monsieur le Ministre, sans vous soucier des considérations que vous émettiez dans votre rapport au Roi.

Vous auriez dès lors dû ajouter à ce rapport un septième point qui n'aurait pas commencé par le pronom impersonnel « on », comme les points 5 et 6. Il aurait pu être rédigé en ces termes : « Je n'ai cependant pas tenu compte des considérations énumérées ci-avant lorsque des fusions m'ont été imposées par les instances régionales des partis de la majorité. »

C'est lorsque de telles injonctions vous ont été données, Monsieur le Ministre, qu'il eût fallu faire preuve de votre caractère de Gaumais, brandir votre démission et ne pas capituler en rase campagne. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Coppieters.

**De heer Coppieters.** — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, verschillende sprekers hebben van op dit podium reed- de geldigheid van de feitelijke raadpleging in vraag gesteld. Ik zou zelfs de wettigheid ervan durven in vraag stellen, namelijk wegens de onaanvaardbare vorm waarin de raadpleging is gebeurd.

Ik herhaal nogmaals, zoals ik deed in de commissie, de wijze waarop deze raadpleging in onze gemeenteraad is aangekondigd : de begeleidende brief van de heer gouverneur vermeldde dat er twee vragen werden gesteld. De eerste vraag luidde : wat denkt u over het beginsel zelf ? De gemeenteraadsleden begonnen dan te zoeken over welk beginsel het eigenlijk ging. Ik weet het dat de minister zal antwoorden dat het beginsel vervat was in een, ik mag het zeggen, minstens onvoldoend dossierstuk waar enkele zeer vage beschouwingen van geografische, morfologische en sociale aard werden opgesomd. Dit kan toch niet gelden als het beginsel, wanneer wij zien dat sinds de hervorming van de Staat van 1937, als studie dan, maar ook in 1961 en 1971 en in de publicaties van de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten, het beginsel wel was omschreven. Dus, ten eerste, het beginsel werd niet omschreven.

Ten tweede, het gaat om een raadpleging. Zelfs wanneer deze algemene beginselen zouden weergegeven zijn — wat niet het geval is — moesten zij daarenboven toegepast worden per samenvoeging. Dat wil zeggen dat voor iedere gemeente betrokken bij een samenvoeging, niet de toepassing van het geheel der beginselen vereist kan zijn — en daar geef ik de heer minister gelijk dat niet al de punten te gelijk moeten verwezenlijkt zijn — maar minstens een groot deel van die beginselen concreet op deze gemeenten toepasselijk moest zijn. Dit was niet het geval.

Met andere woorden, Mijnheer de Minister, ik betwist dat u de gemeenten geraadpleegd hebt. Want zoals u het gedaan heeft kan het niet in de bedoeling gelegen hebben van de wetgever in 1961 en in 1971. In de hele literatuur is er telkens sprake van een algemeen plan, van algemene beginselen en van normen. Het ging wel degelijk om een algemeen plan met regionale aspecten. Vele fusies worden immers verdedigd als een onderdeel van streekherstructurering, zoals bijvoorbeeld de Waaslandse Linker-Scheldeoever ten opzichte van Antwerpen. Welnu de algemene beschouwingen én een algemeen plan met regionale aspecten ontbraken.

Dus u hebt onze gemeenten niet « en due forme » geraadpleegd.

Een raadpleging is geen gewoon referendum waarop men met « ja » of « neen » antwoordt. Uit de hele literatuur en uit alle besprekingen blijkt zeer duidelijk dat het moest gaan om een echte gemotiveerde raadpleging. Ik zou hier ook weer de heer de Stexhe kunnen citeren, maar om niet altijd dezelfde eminente juristen te noemen, zal ik professor Charles de Dorlodot citeren :

« Le législateur a donc voulu exclure radicalement qu'une commune puisse même être fusionnée avec des communes limitrophes sans que son conseil communal n'ait été consulté et n'ait pu faire connaître ses objections et ses souhaits. »

De minister van Binnenlandse Zaken en zijn kabinetsleden hebben overal gezegd dat zij de motivering van gemeenteraden om zelfstandig

te blijven gewoonweg niet zouden bekijken. Ik onderstreep daartegenover nog eens, Mijnheer de Minister, het citaat : « ses souhaits. » En ik citeer verder :

« Le droit à la consultation est d'autant plus certain, même en ce cas, que l'alinéa 2 de ce même article 2 précise que le défaut d'avis des conseils communaux dans les 90 jours (...) à partir de celui où ces autorités ont été saisies de la proposition, vaut avis favorable. Une telle interprétation n'est possible que parce que les conseils communaux ont été saisis. »

De gemeenten werden niet geraadpleegd. De hele rechtmatige theorie dat opwerpingen en wensen naar voren moesten komen, houdt geen stand. En er is ongetwijfeld een verband tussen de raadpleging enerzijds, en de vorm van één of vele koninklijke besluiten anderzijds. Immers de motivering en de toepassing per besluit hadden naar het Parlement moeten worden verzonden. Ik zal daarop nog terug komen.

De tweede vraag, overgemaakt door de gouverneur aan de gemeentebesturen, namelijk of, na over een beginsel dat zij niet kenden te hebben gesproken, het voor hun gemeenten goed was te worden samengevoegd, was juridisch gezien zonder voorwerp.

Ik herhaal dat er een rechtstreeks verband is tussen de foute raadpleging en uw foute unieke besluit. De gemotiveerde toepassing van de algemene beginselen had per samenvoeging moeten terechtkomen in één besluit, waarvan de toepassing van het algemeen beginsel de verantwoording was geweest om dan over te gaan naar de nieuwe omschrijving. U laat ons dit niet toe. Uw « niet-raadpleging » gaat bijgevolg over in een « niet-mogelijkheid » tot besluitvorming. Mijnheer de Minister van Binnenlandse Zaken, u kan, hoe handig u ook bent, ons niet wijs maken dat dit in 1971 de bedoeling was van de wetgever toen hij aan de uitvoerende macht deze opdracht gaf.

De gemeenten en de provinciebesturen raadplegen klinkt allemaal zeer mooi, maar de feiten lagen anders.

Mijnheer de Minister, u had erbij moeten zijn toen de burgemeesters van het Land van Waas en de parlementaire mandatarissen door de gouverneur van Oost-Vlaanderen op het provinciebestuur werden ontvangen om hun mening te zeggen. In de provincie Oost-Vlaanderen — en wellicht ook elders — heeft er zich een duidelijke strijd afgespeeld tussen de technische commissie en de « verpolitiekte » bestendige deputatie. Ten tweede zijn de burgemeesters, die meestal tot de C.V.P. behoren, met een walg naar huis gegaan omdat zij niets hebben kunnen zeggen en omdat zij reeds bij de bestendige deputatie voor politieke *Diktaten* stonden.

U aanvaardde alleen maar gemotiveerde tegenvoorstellen. Ik kom nog eens terug op de inhoud van uw bewoordingen. Ieder voorstel dat afweek van het voorstel tot samenvoeging was dus een tegenvoorstel. Wanneer een voorstel luidde dat de gemeenteraad, alles in acht nemende, meende een leefbare en een bestuurskrachtige gemeente te zijn, was zulks dus een tegenvoorstel. U hebt niet kunnen tegenspreken dat u al deze tegenvoorstellen, namelijk de bewijsvoering van mogelijke zelfstandigheid met daarbij de motivering, niet hebt geraadpleegd. Vele van deze gemotiveerde tegenvoorstellen zijn zeer ernstige dossiers geworden.

Ik weet dat de C.V.P.-meerderheid in dit debat zoveel mogelijk moet zwijgen. Ik begrijp dit.

**De heer Jorissen.** — De zwijgende meerderheid !

**De heer Coppieters.** — Uw collega's van de C.V.P. zullen echter niet tegenspreken dat velen op deze banken in het bezit zijn van hopen dossiers die zeer goed en veel ernstiger dan de teksten van het departement van Binnenlandse Zaken werden opgesteld.

Deze gemeentebesturen hebben dit gedaan met zeer grote ernst en uiterst gewetensvol. Tientallen gemeenten, alleen al in Oost-Vlaanderen, hebben niet enkel hun gemeenteraadsleden geraadpleegd, maar die gemeenteraden hebben op hun beurt de hele bevolking geraadpleegd via de cultuurverenigingen, de jeugdbewegingen, de sociale organisaties van de gemeente. De dossiers werden samengesteld per hoofdstuk. Alle moeilijkheden die met de samenvoegingen te maken hebben, de fiscale, de financiële, de wijkwerking, de culturele werking, werden in aparte hoofdstukken verwerkt.

Al dit werk veegt onze minister van Binnenlandse Zaken gewoon van de tafel. Hij noemt dit geen gemotiveerde tegenvoorstellen. Lachenderwijze zegt hij in zijn eigen kring en daarbuiten : « Dat die burgemeestertjes voor hun sjerp gingen vechten, wisten wij natuurlijk al. »

Ik ken tientallen burgemeesters die niet voor hun sjerp hebben gevochten, maar die zeer wijze motiveringen hebben aangevoerd. Ik zeg dit met des te meer nadruk omdat de overgrote meerderheid dezer burgemeesters niet tot onze partij behoren. Volgens de gegevens in mijn bezit hebben 59,57 pct. van de gemeenten bezwaren aangevoerd tegen de voorgestelde samenvoegingen, Mijnheer de Minister, u stapt daar blijkbaar licht overheen.

Laten wij even de feiten bekijken in het arrondissement Sint-Niklaas. Daar zien wij de ongelooflijke situatie van Lokeren en Zeveneken. Wie de oude baan Antwerpen-Gent kent, weet dat deze twee gemeenten in elkaar verstrengelen aan de verkeerslichten, midden in de dorpskom van Zeveneken. Deze toestand blijft ongewijzigd.

Een tweede, zeer belangrijk probleem, is de uitbreiding van de haven van Antwerpen op de Linker-Scheldeoever en de begrenzing van deze havenuitbreiding.

Vruchteloos gesteund door alle specialisten van het milieubeheer werd ervoor gepleit aan de noordzijde ergens een grens te stellen aan deze mateloze Antwerpse havenuitbreiding door een aantal Poldergemeenten in het noorden rond Kieldrecht te groeperen als één landbouw- en groengebied. In binnen- en buitenland is men het erover eens dat industriële havengebieden best aldus bufferzones krijgen. Ook op dat stuk heeft men niet het minste begrip opgebracht.

Ik heb reeds vroeger voorbeelden aangehaald van zinloze samenvoegingen. Wat helpt het een landelijke leefbare gemeente, zoals Sinaai-Waas, samen te voegen met de stad Sint-Niklaas die op vele kilometers van die gemeente ligt? Als men achteraf verneemt dat dit eigenlijk allemaal politieke compensatieacties zijn, die met de grond van de zaak niets te maken hebben, dan wordt alles wel duidelijk. Als men ziet dat, omwille van sommige politieke meerderheden, samenvoegingen gebeuren van gemeenten die elkaar niets te bieden hebben, begrijpt men het ook wel.

Mijnheer de Minister, dit is in de raadpleging onduidelijk gebleven omdat u geen beginsel hebt medegedeeld. Het is niet omdat men een aantal kleine landelijke gemeenten samenvoegt tot één zogenaamde grote gemeente, dat deze leefbaar of bestuurskrachtig wordt.

Omdat u alle verstandige tegenvoorstellen hebt geweigerd, zit u nu in een situatie waarbij de raadplegingen nutteloos geweest zijn. Daarom bent u voor een groot deel verantwoordelijk, niet voor het op gang brengen van de fusieoperatie, dat was uw plicht in uw recht, maar voor het niet-ernstig aangrijpen van deze unieke kans. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Thomas.

**M. Thomas.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les débats qui ont eu lieu à la Chambre des représentants et ceux qui se déroulent au Sénat depuis de nombreuses heures n'ont pas encore amené M. le ministre de l'Intérieur à expliquer autrement que par des affirmations — à moins qu'il ne se soit cantonné dans le silence, comme ce fut souvent le cas — les découpages décidés dans le cadre de son plan de fusions de communes.

Nous allons tenter un dernier effort pour l'aider à comprendre notre volonté d'effectuer des fusions dans l'esprit de la loi et afin d'examiner, avec lui et avec le Sénat, les dossiers contestés.

La réforme des institutions et plus particulièrement celle des communes sont des problèmes qui me préoccupent depuis fort longtemps. J'ai, en effet, eu le grand honneur de présider pendant plusieurs années, un groupe de travail dont la mission portait sur cet objet. Il était composé, d'une part, d'universitaires spécialistes des problèmes rencontrés et, d'autre part, de représentants de groupes s'occupant d'aménagement du territoire auxquels le ministre des Travaux publics avait confié l'établissement de plans de secteurs.

Les conclusions du groupe de travail furent remises à des membres du gouvernement et utilisées au cours des travaux de « La Table ronde ».

Bien des plans de fusions de communes publiés depuis, semblent en avoir été inspirés, les uns apportant un complément scientifique ou technique, d'autres, tels ceux attribués à M. De Saeger et le vôtre, Monsieur le Ministre, les modifiant à un point tel qu'ils présentent actuellement un aspect de politique partisane, laissant très en retrait les notions socio-économiques qui, normalement, auraient dû les dominer.

Votre exposé d'hier, Monsieur le Ministre, m'a, à un certain moment, particulièrement intéressé, car j'ai senti que vous étiez réellement pris par votre sujet. C'était admirable et j'ai failli vous applaudir.

**M. Defraigne, Ministre des Travaux publics.** — Il fallait le faire !

**M. Thomas.** — Vous rencontriez notre point de vue et je croyais réentendre un exposé de votre prédécesseur, M. Close. Malheureusement, vous avez immédiatement retrouvé ce détestable comportement que vous avez devant le Parlement et qui consiste à noyer l'aspect fondamental du problème dans le brouillard, dans un fatras de phrases.

Vous affirmiez prendre en considération la population dans ses différentes composantes, l'homme, sous l'angle social et économique, les desiderata des habitants, les lieux de travail, la localisation des services, les moyens financiers, la viabilité, l'environnement, la géographie et tant d'autres critères, afin d'assurer à l'homme une vie meilleure et de lui donner la possibilité de jouir de la liberté à laquelle il a droit, dans un cadre de vie à sa dimension.

C'est extraordinaire, Monsieur le Ministre. Malgré notre bonne volonté, nous ne parvenons pas à retrouver dans beaucoup de nouvelles entités l'expression de vos excellentes intentions. Vous avez abandonné les fusions « par grappes » et les avez remplacées par des fusions par grappes politiques, couvrant, par voie d'autorité, tout le pays.

Les pièces du puzzle dont vous avez parlé hier étaient déformées dans votre carte; vous n'avez pu former un tableau d'ensemble cohérent.

Vous protestez de votre bonne foi et vous laissez entendre que nous ne sommes pas sérieux lorsque nous critiquons votre plan.

Monsieur le Ministre, si vous aviez noué un véritable dialogue avec toutes les parties intéressées par le projet, nous ne connaîtrions pas la situation actuelle. Malheureusement, le « dialogue » n'a été, en fait, que l'étalage de votre gentillesse, l'expression de votre bonne volonté, de votre compréhension des situations. L'interlocuteur, lui, a constaté par la suite qu'il a participé à un dialogue de sourds.

Nous allons essayer d'en sortir. Est-ce naïveté de ma part? Nous pouvons nous livrer à des exercices d'application de vos propres critères, et prendre par exemple la nouvelle entité proposée — que je connais particulièrement — : Herstal-Vottem-Milmort-Liers d'une part et la commune de Vivegnis, fusionnée avec plusieurs communes de la Basse-Meuse d'autre part. Nous pouvons également considérer une entité située dans une autre région : Aywaille et Sougné-Remouchamps.

Ces opérations ne répondent pas à vos critères principaux puisqu'il n'y a ni centres de déclassement, ni écoles, ni centres sportifs, ni centres commerciaux, ni affinités entre les habitants, ni moyens de communication, ni densités de déplacements de populations actives.

Je vous mets au défi de me contredire sur base d'une documentation dont nous devrions pouvoir prendre connaissance.

Les propositions du groupe de travail, auxquelles j'ai fait allusion au début de mon exposé, sont très différentes des vôtres. Les préoccupations politiques en étaient absentes.

Des experts vous ont conseillé, avez-vous dit en commission. Vous pourriez donc apporter la preuve que j'ai tort. Je ne pourrai toutefois me contenter de justifications vagues et embrouillées qui pourraient cacher une fausse argumentation.

Je vous offre, Monsieur le Ministre, l'occasion d'entamer, en partant de ces cas, un véritable dialogue constructif. L'un de nous a raison, mais qui ?

Il est important que le caractère partisan donné à votre plan disparaisse.

Vous avez très mal commencé les opérations prévues par la loi et vous les terminez plus mal encore devant le Parlement.

Parlons consultations, en commençant par celle des conseils communaux. Quelle était la préparation des administrateurs communaux pour répondre valablement, et en si peu de temps, à votre demande d'avis? Vous êtes tombé dans le travers des référendums, sans information au départ.

Les communes, prises dans leur ensemble, n'avaient pas le temps de réunir les opinions des personnes ou des groupes d'études compétents pour les aider à émettre un avis dûment motivé, surtout s'il allait à l'encontre de votre proposition.

Le législateur de 1971 avait eu la sagesse de prévoir l'échéance de 1982 pour en terminer avec les fusions. Pourquoi donc avez-vous été tellement pressé? Je crois qu'il faut mettre en cause votre conception de la consultation pour essayer de mieux cerner le problème dans lequel vous vous êtes enfermé.

La consultation suppose une information la plus complète possible sur l'objet soumis à l'avis. Si cet avis est contraire à la proposition, un dialogue doit s'instaurer, qui ne peut se poursuivre à l'infini, mais doit permettre au moins à chacune des parties de connaître les raisons de l'autre.

Je regrette de citer à nouveau M. de Stexhe. Je suis d'accord avec l'interprétation qu'il a donnée tantôt des paroles qu'il avait prononcées, tout comme d'ailleurs mon ami Calewaert. Cependant, je constate que M. de Stexhe semble transformer un peu leur portée, en affirmant qu'il a procédé de la sorte dans votre arrondissement.

Nous pouvons aussi admettre — sommes-nous dans l'erreur? — que dans la conception de la consultation l'action qu'il fallait mener ne devait pas être conduite à l'extérieur, mais bien à l'intérieur de cette consultation et par les responsables, c'est-à-dire, par le ministre de l'Intérieur et le gouvernement.

Je crois que les paroles prononcées s'appliquent très bien à notre conception de la consultation. La responsabilité incombe, en effet, totalement au ministre de l'Intérieur, mais pas à des groupes extérieurs au gouvernement.

C'est M. Harmegnies, alors ministre de l'Intérieur, qui disait que la consultation était un échange d'initiatives — c'était là le prolongement de votre pensée — qui obligerait l'administration, le ministre, le gouvernement, à ouvrir les dossiers. C'était clair.

Votre conception de la consultation, Monsieur le Ministre, est éloignée de cette déclaration. Elle semble dater d'une autre époque, celle où fut rédigée, par exemple, la loi communale, encore qu'en matière d'enquêtes *de commodo et incommodo*, l'autorité communale est tenue de mettre à la disposition des personnes morales et physiques concernées par la demande d'avis, un registre dans lequel figurent les observations. Lorsque le dossier est transmis à l'autorité supérieure, il doit contenir ces renseignements et aussi la réfutation ou l'adoption des avis présentés et les personnes morales et physiques ont le droit de consulter ce dossier.

Pourquoi n'a-t-on pas procédé de la même manière en ce qui concerne la consultation ? Vous avez pratiqué, en fait, une parodie de consultation. Vous semblez parfois l'admettre.

Vous avez dit à la Chambre des représentants que vous aviez jusqu'en 1982 pour remédier aux imperfections et que le dialogue reste possible. S'agit-il d'un dialogue semblable à celui qui a suivi la consultation des conseils communaux ? Ce serait vraiment faire preuve d'humour. S'agit-il d'un dialogue, à l'occasion de travaux de la commission, de techniciens chargés de l'examen de rectifications mineures des limites ?

Bref, quel qu'il soit, il ne produira aucun effet important, car vous remettrez en cause le résultat de nombreux marchandages. Or, vous ne le pouvez pas et votre déclaration restera hélas ! sans suite.

Sous le prétexte de ne pas influencer les administrateurs communaux, vous ne leur avez fourni aucun commentaire sérieux, ni une indication qui leur aurait permis de se faire une idée des tâches qui pourraient être confiées aux nouvelles entités. Vous n'avez rien dit au sujet de leur personnel. Vous les avez laissés dans un bien cruel embarras, qui a influencé leur avis. Vous n'avez rien dit non plus au sujet des budgets, des règlements fiscaux, des moyens financiers. Tout cela était cependant nécessaire pour apprécier vos propositions. Les administrateurs communaux ont dû se prononcer, alors que ces questions étaient bien présentes à leur esprit au cours de l'examen des plans, mais restaient sans réponse.

D'où des avis presque extorqués, mais aussi des avis pouvant être considérés par vous comme étant empreints d'une certaine fantaisie et de contradiction ou encore d'opposition systématique à votre projet. Que de vides et d'erreurs dans cette consultation !

Nous en déduisons qu'elle fut mal préparée, mal conçue, mal conduite. Vous n'avez pas en fait l'intention de procéder à une consultation réelle. Vous avez consulté les comités ministériels régionaux. Vous vous en prévaliez pour prouver votre volonté d'effectuer une large consultation.

Excusez-moi d'être obligé de vous dire que ce n'est pas conforme à la vérité. Des conflits très graves surgirent entre membres du gouvernement et ils se prolongeaient dans leur parti.

La consultation des comités cités officiellement couvrait en fait une manœuvre de désamorçage de l'opposition au plan qui se précisait de jour en jour dans votre majorité.

Vous l'avez partiellement réussie, au prix de marchandages dont on trouve les traces dans votre découpage et ailleurs.

J'ai dit que vous l'avez réussie partiellement car pour achever votre œuvre et en faire un chef-d'œuvre de compromis politiques, vous avez eu des consultations à un sixième niveau dont vous gardez bien de parler. Ces consultations et pressions sont connues de tous. Nous en avons suffisamment parlé à cette tribune.

L'aspect politique de votre plan est ainsi une fois de plus démontré puisque vous avez, et ici je me réfère à votre déclaration, pris l'avis des comités ministériels des affaires régionales, afin d'élargir votre consultation. Pourquoi n'avez-vous pas poussé celle-ci jusqu'aux conseils régionaux ? Le conseil régional vous faisait-il peur ? Craigniez-vous l'apparition des socialistes à cette occasion, qui vous aurait contraint à prouver les aspects socio-économiques de vos propositions ?

**M. le chevalier de Stexhe.** — Nous aurions été heureux de vous voir.

**M. Thomas.** — Nous aussi ! Il est vrai que vous affirmiez que ces conseils n'ont aucune compétence en la matière. Comme M. Lagasse et M. Paque, qui a fait hier une excellente démonstration, je suis persuadé que la loi attribue des compétences aux conseils régionaux. Mais vous ne pouvez en convenir dans le contexte politique, et je ne reviens pas sur cette question. Je voudrais ajouter deux preuves de l'obligation de consulter ces conseils. Il est bien évident, et M. le ministre le reconnaît, que la restructuration des communes, c'est-à-dire leurs dimensions, leur organisation interne et les missions qui leur sont confiées, s'incrivent dans la réforme générale des pouvoirs publics. Il ne peut en être autrement. Une nouvelle répartition des fonctions sera opérée entre l'Etat, les régions et les communes. Les communes dépendront, pour une certaine partie, des pouvoirs régionaux quant à leur rôle et à la limite de leurs pouvoirs. Elles devraient donc être consultées quant au projet de fusion puisque celui-ci traite de cette matière.

Par ailleurs, le Fonds des communes sera régionalisé. Des critères de répartition seront progressivement établis par les comités ministériels régionaux. Une importante partie des recettes de la commune sera déterminée par cette autorité, en attendant de l'être par le pouvoir régional lui-même. Les dépenses des nouvelles communes seront fonction de l'accroissement de leurs responsabilités et de leurs structures, lesquelles, nous venons de le voir, relèvent en partie de la région.

Il est logique que la région, maîtresse et responsable de l'établissement des critères de répartition du Fonds des communes régionalisé, ait la possibilité de donner son avis sur les structures proposées, cause des dépenses.

Je vous ai donné deux preuves selon lesquelles les conseils régionaux ont intérêt à collaborer à l'adoption du plan de fusion.

Pourquoi avez-vous évité cette instance ? La réponse, je l'ai donnée il y a un instant : c'est par peur de vos propres troupes, trop proches de vos électeurs dans la région et probablement de l'opposition. Il valait mieux pour vous négocier dans l'ombre, même par personne interposée.

Je ne rappellerai pas une nouvelle fois les griefs que j'ai énoncés. Vous avez dit à la Chambre que vous aviez souhaité être aidé par la discussion, que vous aviez espéré recevoir de bons conseils de la part des intervenants. Vous n'en avez guère reçu de la majorité.

Vous moquez-vous de nous ? Nous nous le demandons. Au cours des débats, nous vous poussons sans cesse au dialogue. Je viens de vous en fournir à nouveau l'occasion. Je suis persuadé que vous n'en ferez rien. Vous ne pouvez soutenir votre plan que par la loi du nombre. Il est à prendre ou à laisser, par peur de votre majorité. Vous n'avez pas respecté les administrateurs communaux après la consultation. Vous ne respectez pas non plus le Parlement, en refusant de lui fournir les éléments d'appréciation objectifs qui lui permettraient de délibérer sur base d'une documentation sérieuse : avis des gouverneurs, avis des députations permanentes, documents scientifiques ou techniques, avis ou décisions des comités ministériels des affaires régionales. Et, à ce propos, nous ne demandons pas le secret des délibérations; nous demandons seulement, comme cela se fait au niveau du gouvernement, que vous nous communiquiez les décisions.

Votre consultation, depuis le début jusqu'à la fin, s'inscrit dans la politique des coups de force du gouvernement, manipulé par un C.V.P. orgueilleux, ivre des résultats qu'une majorité disparate lui a donnés. Cela relève d'un état d'esprit dangereux pour l'avenir du pays, et est bien près de mettre en cause l'organisation démocratique de la nation. A bon entendeur, salut, Monsieur le Ministre et collègues de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs de la Volksunie.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Rik Vandekerckhove.

**De heer Rik Vandekerckhove.** — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, graag had ik nog enkele woorden gezegd over de raadpleging van de gemeenten inzake de samenvoegingen en dan meer specifiek wat betreft de provincie Limburg waarvan ik het dossier ondertussen heb kunnen bestuderen.

Eerst enkele opmerkingen van algemeen belang. Deze raadplegingen zijn gebeurd op verscheidene niveaus, eerst op dat van de gemeenten zelf. Geen enkele gemeente zegt graag van zichzelf dat zij niet leefbaar en niet bestuurskrachtig is, hoe klein ze ook is. Het is ook te begrijpen dat er op dit niveau niet veel animo was te verwachten; het is normaal dat men in het huis van de gehangene niet spreekt over de koord en dat men zichzelf geen brevet van onbekwaamheid gaat toedienen. Dat wil daarom niet zeggen dat de naar voren gebrachte argumentatie altijd op zichzelf verkeerd zou zijn. Bij een vorige gelegenheid heb ik daarover uitvoerig mijn twijfels laten kennen. Ik hoef ze niet te herhalen. Ik geloof eenvoudig niet in het automatisme dat zou bestaan tussen schaalvergroting en verbetering van de dienstverlening.

Wat mij in het bundel Limburg nochtans opvalt, is de bereidheid van vele gemeenten, afgezien wellicht van de kleinere gemeenten rond Tongeren, om de samenvoeging, hoewel zonder vreugde of enthousiasme, toch te aanvaarden, maar dan dikwijls in andere dan de door u of door de bestendige deputatie voorgestelde normen.

Ik kan aanvaarden dat u alle negatieve adviezen van de gemeenten niet kon opvolgen, want dan ware er wellicht van het samenvoegingsplan niet veel meer overgebleven; u hadt het wel kunnen vergeten. Ik begrijp ook dat u daarover — uitgaande van uw visie van schaalvergroting — uw twijfels hebt gehad en deze adviezen niet zomaar hebt kunnen opvolgen. Het wordt echter anders wanneer deze gemeenten eenparig negatieve adviezen uitbrachten, of zelf voorstellen deden tot samenvoeging. Dat is helemaal geen negatieve reactie meer tegenover uw plan.

Veel belangrijker dan de adviezen van de gemeenten waren de adviezen van de bestendige deputatie, weliswaar met het gevaar voor politieke bijkleuring eraan verbonden. Ik meen dat dit normaal is in deze context. U kunt niet verwachten dat politieke mandatarissen in verband met

politieke beslissingen niet de politieke kant zouden zien. Maar de adviezen van de arrondissementscommissarissen, die de toestanden ter plaatse beter dan wie ook kunnen beoordelen, konden niet zomaar opzij worden gelegd.

Ik neem aan, Mijnheer Mesotten, dat ook daar een bepaalde kleur aanwezig kan zijn, maar de kunst is vanuit de kleur van de bestendige deputatie, van de gemeenten en van de arrondissementscommissarissen, het beste palet samen te stellen om dan zo te komen tot een mooi schilderij.

Wat betreft het dossier Limburg, kan men op zijn minst zeggen dat uit de verslagen van de arrondissementscommissariaten van Maaseik en van Hasselt blijkt dat de neiging bestaat om aan uw wensen tegemoet te komen en dat het principe van de samenvoeging zeker geen geweld wordt aangedaan.

In Tongeren ligt het probleem enigszins anders, omdat er zich in dat gebied veel kleine landelijke en ver verspreide gemeenten bevinden. De fusie van landelijke en gespreide gemeenten is mijns inziens veel moeilijker. Ik heb bij een vorige gelegenheid er geen twijfels over laten bestaan dat ik daarin niet geloof.

Daarom moest dit dossier vanuit een andere gezichtshoek worden beoordeeld, ook omwille van het feit dat in Tongeren reeds verschillende fusies werden doorgevoerd in 1970, wat de zaak nog ingewikkelder maakt. Ook hier was er geen sprake van afwijzing van samenvoegingen. De drie rapporten van de arrondissementscommissariaten zijn stuk voor stuk degelijke werkdocumenten, goed doordacht en goed geargumenteed.

Mijnheer de Minister, ik begrijp niet hoe u zomaar aan deze rapporten kan voorbijgaan. Ik vraag mij af hoe u, vanuit Brussel, tegen deze gegronde argumenten andere visies kan opdringen die tenminste grondig en volledig moeten steunen op objectieve criteria. Van dit laatste vinden wij echter niets terug in uw project.

Wat Limburg betreft, hebt u enkele belangrijke afwijkende beslissingen genomen. Mijns inziens zijn het precies deze beslissingen die niet zo gelukkig zijn. Ik zal u enkele voorbeelden geven.

Er was een advies van de arrondissementscommissaris om de gemeenten Stevoort en Kermt, en de kleinere enclave Wimmertingen, te onttrekken aan de fusie met Hasselt. De stad Hasselt kon daarmee akkoord gaan, mits enkele grenscorrecties. Er waren doorslaggevende argumenten. Volgens de gewestplannen midden-Limburg is de gemeente Stevoort volledig van Hasselt gescheiden door een landbouwzone, zodat het aaneengroeien van de bewoonde zones volkomen onmogelijk is. Men stelde niet zozeer de onafhankelijkheid van Stevoort voor, doch wel een fusie met Kozen-Nieuwerkerken om gegronde redenen. Hier is geen sprake van het afwijzen van een samenvoeging. Het is een ander voorstel dat heel wat degelijker is, doch u gaat eraan voorbij. Graag zou ik weten waarom.

**De heer Smeers.** — Daar ligt ook een landbouwzone tussen.

**De heer Rik Vandekerckhove.** — Inderdaad, doch het gaat hier om drie landelijke gemeenten. Het probleem ligt hier helemaal anders.

**De heer Smeers.** — Dat is precies hetzelfde.

**De heer Rik Vandekerckhove.** — Hasselt gaat nooit samengroeien met Stevoort. Dit mag niet volgens het gewestplan. Hasselt is een stedelijke agglomeratie en geen landelijke gemeente.

**De heer Mesotten.** — Is het dan nodig dat alles samengroeit ?

**De heer Rik Vandekerckhove.** — Voor mij hoeft dat niet. Ik ben trouwens geen voorstander van grote samenvoegingen doch wel van kleinere entiteiten met 2 000 à 3 000 inwoners, omdat de dienstverlening daar beter is en de mens daar meer centraal staat.

Ik heb er reeds op gewezen dat Kermt reeds vroeger met Spalbeek was gefusioneerd. Het is met zijn 5 000 inwoners een leefbare gemeenschap. 94,7 pct. van de inwoners heeft in een referendum de fusie afgewezen. Er was dus geen enkele reden om Kermt bij Hasselt te voegen. Kermt beschikt over een bejaardentehuis, sociale assistenten, en over een volwaardig elektriciteitsnet, en ligt volkomen aan de rand van deze fusie.

Waarom aanvaardt u de adviezen niet, daar waar u dit wel heeft gedaan voor de fusie Genk. Daar aanvaardt u wel het precedent van een gemeente met 4 500 inwoners die zelfstandig wil blijven. Ook Beverst verkoos zelfstandig te blijven. Het ging tevens akkoord met een fusie met Diepenbeek. Dit was een zinnig voorstel. De gemeenten Beverst en Diepenbeek zijn goed op elkaar afgestemd en voor een gedeelte aangevoerd op het industriecentrum Genk, eerder dan op Bilzen. U gaat dit zinnig voorstel echter voorbij en voegt Beverst toch bij Bilzen.

Ik zou nog kunnen spreken over Achel, Paal en Rekem. Anderen zouden dit over Spouwen beter kunnen doen dan ik. Toch wil ik nog wijzen op het feit dat Zelem-Linkhour en Meldert gevraagd hebben met elkaar te fusioneren. Waar deze gemeenten op elkaar zijn afgestemd, gaat u nu een splitsing doorvoeren. Ik weet niet welke uw motieven zijn. Ik kan ze ook niet terugvinden in uw dossier.

Zo kom ik tot mijn cruciale vraag: Als u geen motivering geeft voor de afwijkingen, waarom heeft u de adviezen dan nodig ?

Dit gebrek aan motivering scheidt wrevel en ongenoegen en doet ons denken aan een jacobijns centralisme dat de Vlaming met zijn noordse afstamming volkomen vreemd is.

U hebt adviezen gevraagd op allerlei niveaus, u hebt ze voor Limburg gekregen. Ze zijn doordacht en gedegen, maar u hebt ze in zovele gevallen gewoon opzij gelegd. U kunt niet beweren dat deze adviezen zonder voorbereiding of studie werden gegeven. Integendeel, de bundel over Limburg kan als voorbeeld worden gesteld.

Ik neem aan dat u in bepaalde gevallen als scheidsrechter moest optreden. Dat is onvermijdelijk en zeker niet aangenaam. Dat kan men 's zondags op alle voetbalvelden in de meest krasse termen en in de meest onparlementaire taal horen. Dat zijn nu éénmaal de onaangename kanten van het beslissen.

Ik kan niet aanvaarden dat u, wat Limburg betreft, de degelijke adviezen in de wind slaat, vooral omdat elke deugdelijke motivering van uw kant ontbreekt. U hebt om advies gevraagd aan de gemeentebesturen, aan de bestendige deputaties, aan de arrondissementscommissarissen en u hebt deze gekregen. Met deze adviezen doet u dan wat u wil. Erger nog, u geeft niet eens aan dit Parlement een verantwoording waarom u afwijkt van deze adviezen. (*Applaus op de banken van de Volksunie en op enkele socialistische banken.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Risopoulos.

**M. Risopoulos.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, il m'appartient, au nom des libéraux bruxellois, d'ajouter quelques mots à la discussion générale sur la fusion des communes et plus précisément aux chapitres qui concernent les fédérations périphériques et la consultation des communes.

L'opinion publique, les membres du Parlement, le personnel du Parlement, la presse, tout le monde s'est légitimement plaint de l'incroyable longueur des débats.

Depuis novembre, je crois pourtant que les responsabilités étaient claires. Le gouvernement pouvait choisir de traiter par priorité les matières budgétaires et le plan de relance, dont l'urgence est unanimement admise. Aucun argument essentiel ne justifie l'accumulation, en décembre, de matières importantes, comme la fusion des communes, mais dont le vote, en janvier, n'aurait diminué ni l'action ni le prestige du gouvernement.

En revanche, et on ne le dira jamais assez, il est grave que le plan de relance soit reporté à plus tard. Il est possible que les deux assemblées n'en terminent la discussion qu'au mois de février prochain.

Un choix différent aurait pu être fait. Rien n'aurait empêché que les fusions de communes fussent traitées dans une assemblée pendant que le budget des Voies et Moyens aurait été discuté dans l'autre. Nous aurions ainsi mieux respecté le principe du bicaméralisme dont, après tant d'autres orateurs, je répéterai qu'il a reçu un sérieux coup lorsqu'on a dû constater que, traitées en commissions dans une assemblée, certaines matières étaient examinées en même temps en séance publique dans l'autre Chambre.

Ce sont là, derrière tous les prétextes qu'on peut invoquer, des atteintes réelles au système démocratique dont la détérioration est visible depuis de longues années.

Cela dit, arrivons au problème proprement dit des fusions, vu sous l'angle des consultations des communes intéressées. J'ai déjà dit et répété que le plan de fusions recueillait à coup sûr, dans son principe, l'adhésion de toutes les formations politiques.

Il n'y a pas d'homme politique belge ni de parti politique qui ne se soit penché sur le problème du nombre excessif des communes de notre pays et qui n'ait souhaité leur donner une assiette géographique, une taille, une force financière qui leur permettent de faire face à leurs obligations futures.

Si nous sommes tous convaincus, surtout dans un pays comme le nôtre, où le phénomène démocratique s'est spécialement incarné dans les communes, que celles-ci sont un lien indispensable aux contacts humains entre gouvernants et gouvernés, il faut évidemment accepter de franchir le stade du morcellement passé.

Puis-je ajouter, pour simplifier une opinion dont j'espère qu'elle dépassera la passion polémique, que s'il est vrai que la moitié des communes

belges n'ont élevé aucune protestation devant les mesures pratiques du plan, cela signifie indubitablement que la considération générale que je viens d'énoncer est vraie et qu'il est donc certain que, pour beaucoup de communes belges, la solution est non seulement indispensable, mais également souhaitée ?

Mais il suffit de voir le nombre incroyable d'amendements qui ont été déposés pour comprendre que, pour une autre partie importante des communes, en revanche, des problèmes profonds existent, dont tout le monde admet qu'ils sont légitimes. Nous connaissons le problème de procédure posé par le gouvernement : cette indivisibilité technique du projet, qui ne permet pas d'améliorations possibles.

C'est aller à l'encontre même de la bonté du principe, de la justification profonde, et admise, de la législation présentée par M. le ministre Michel et c'en est inévitablement la faiblesse. Je ne reprendrai pas les cas particuliers. Je ne dirai pas non plus au ministre que, dans certains cas, il a agi perfidement ou méchamment comme je crois l'avoir entendu dire au cours de nos débats, parfois agités. Prenant les choses de plus loin, je suis prêt à admettre que, vraisemblablement, tout ministre qui s'inflige la charge, pour ne pas dire le supplice, de pousser une telle législation jusqu'au bout, se fera accabler de reproches identiques. Il se fait qu'aujourd'hui ce ministre appartient au P.S.C. mais il aurait pu tout aussi bien avoir une autre couleur politique. Ce qui est «perfidie» pour l'un l'aurait probablement été aussi pour un autre, mais en sens inverse. J'imagine assez bien le député Michel protestant violemment si un ministre socialiste avait procédé à certaines fusions de communes.

**M. Pierson.** — Ou un ministre libéral.

**M. Risopoulos.** — C'est le moindre hommage que je puisse rendre à la vivacité des bourgmestres rebelles... Je crois qu'il y aurait aussi eu des bourgmestres libéraux rebelles, mais ils sont sans doute moins nombreux.

Si j'ai demandé la parole pour intervenir brièvement dans ce débat à propos de Bruxelles et de sa périphérie, c'est parce que je suis frappé par la fausseté des raisonnements qu'on nous oppose. Le ministre nous dit : Les uns sont «pour», les autres sont «contre», la vérité est au milieu, et j'ai donc raison de mécontenter tout le monde. Soyons clairs. Des membres néerlandophones de cette assemblée ont protesté contre la suppression des fédérations de communes périphériques. Le président de l'assemblée régionale flamande a interprété la même pensée. Il a, bien entendu, été attaqué par des membres de la Volksunie qui ont reproché au C.V.P. d'avoir des opinions trop molles sur cette suppression des fédérations périphériques. Le C.V.P. est donc accusé par la Volksunie de céder au P.S.C. C'est ce que j'appelle l'appareil polémique qui permet au ministre de s'en tirer à bon compte. Il en va de même pour son refus d'autoriser une consultation des communes, consultation dont il n'est pas mauvais non plus de souligner qu'elle a même été demandée dans une motion déposée par M. De Faqz au nom de la Volksunie, tant il est exact que certaines vérités changent curieusement de couleur selon qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre partie du pays.

**M. Boey, vice-président, remplace M. Harmel au fauteuil de la présidence**

La suppression des fédérations périphériques n'a rien à voir avec le problème de la consultation des communes. La consultation des communes et des populations est, elle, un principe de fond. Puisqu'on parle du problème de la suppression des fédérations périphériques, pourquoi ne pas parler aussi de la suppression de l'agglomération qui a réussi à inspirer curieusement nos collègues socialistes ? Je crois pouvoir interpréter sans grande difficulté le texte qu'ils ont proposé à cet égard : s'il faut supprimer les fédérations périphériques, supprimez aussi, en 1977, l'agglomération de Bruxelles. C'est réellement un autre enchaînement admirable de mauvaises raisons successives et l'on voit à quelles aberrations ce projet monolithique peut nous conduire.

Les fédérations périphériques sont un problème technique. Elles ont été créées en juillet 1971. On a dit avec raison qu'elles n'ont pas rempli le rôle qu'on attendait d'elles. En revanche, dans la législation globale préparée par le ministre de l'Intérieur, l'élément radical flamand dont on connaît la position à propos de Bruxelles veut trouver une compensation à la suppression des fédérations. Cette compensation ruine malheureusement le principe capital de la consultation des populations qui est voulue ou devrait l'être par tous les membres démocrates du Sénat.

Pourquoi ? La couleur a été annoncée clairement.

Un congrès du C.V.P. s'est tenu il y a quelques jours à peine. Je laisse de côté les déclarations fracassantes sur l'entrée ou la non-entrée des socialistes au gouvernement; à ce sujet, nous verrons dans quelques semaines ou dans quelques mois ce qu'il en sera. Nous verrons aussi si le temps incroyable consacré par le gouvernement aux fusions de communes n'aura pas été une erreur fondamentale et si la lutte économique et sociale dans le cadre du plan de relance n'aurait pas dû être prioritaire. Nous verrons si le gouvernement n'aura pas perdu le pari qu'il a fait.

Mais au cours de ce congrès, M. De Keersmaeker, membre du Parlement, homme de la périphérie de Bruxelles, a déclaré formellement : «La fusion des communes dans la périphérie de Bruxelles signifie l'impossibilité totale, désormais, de voir une majorité francophone dans les conseils communaux.» (*Exclamations sur les bancs de la Volksunie.*) Tel est littéralement le sentiment qui fut exprimé.

Or, en juillet 1974, nous avons voté une législation de régionalisation provisoire dont tout le monde a déclaré, Premier ministre en tête, qu'elle n'était qu'un avant-propos, une préparation. La régionalisation définitive, la paix communautaire restent un élément essentiel de la politique gouvernementale et ce ne sont pas les déclarations que nous avons entendues depuis septembre qui le démentiront. Le Premier ministre lui-même y a attaché son nom, sa réputation, sa responsabilité, en déclarant expressément qu'il approuvait les tentatives faites à titre privé pendant les vacances. Il a dit que le dialogue communautaire devait reprendre.

Ces déclarations sont-elles sincères ? Ne reflètent-elles pas la vérité ? La Belgique accepterait-elle de rester, comme l'Irlande, «l'homme malade» d'une querelle profonde, permanente, que l'on entretient à plaisir ? Je ne fais à cet égard aucun procès d'intention, mais, si l'on veut la paix communautaire, il faut la vouloir vraiment et ne pas se contenter de déclarations de principe plus ou moins pieuses.

Quelle est donc la situation en pratique autour de Bruxelles ? Pour six communes, on pourrait dire, comme l'ont fait certains de nos collègues P.S.C. : «quelle merveille d'avoir réussi à les sauver encore !» Cette attitude pourrait se comparer à celle de gens à qui un enfant aurait été enlevé un certain nombre de fois et qui, chaque fois, se réjouiraient de payer une rançon pour cet enfant qu'on ne leur aurait pas rendu. C'est de la publicité politique.

Il faut regarder les choses en face. Pour les six communes à facilités, qui sont ce qu'elles sont, la réalité nous est connue depuis plus de dix ans; on les a placées dans un district spécial, puis on les en a retirées et maintenant on les maintient dans les limbes. Elles font tout de même partie, sur le plan économique, d'un espace gouverné par la Flandre et, sur le plan culturel, elles ressortissent au Conseil culturel de langue néerlandaise. Cette situation ne correspond en rien aux vœux de leurs habitants. Mais vous savez que ces communes sont encore plus ou moins protégées. D'autres, dans la même situation linguistique, ne le sont pas.

Chacun sait qu'une commune comme Beersel compte probablement, à l'heure actuelle, une majorité de francophones... Nous travaillons sur des statistiques connues et nous connaissons l'évolution démographique de la population de Beersel, par classe d'âge.

Nous savons qu'il aurait été possible de fusionner des communes de ce type dont le bilinguisme est tel que leur statut devrait être celui des communes à facilités, avec d'autres communes voisines, mais du même type. Je dis qu'il n'est qu'une seule façon de savoir ce qu'il en est.

**De heer Maes.** — Diegem, Kampenhout, Berg, Steenokkerzeel, noem maar op, Mijnheer Risopoulos.

**M. Risopoulos.** — Monsieur Maes, ne dites pas une contre-vérité de plus. Si vous voulez que vos collègues gardent pour vous un minimum d'estime intellectuelle, je vous en supplie, n'exagérez pas. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P.*)

**De heer Maes.** — Bij de marsen op Brussel, dertien, veertien jaar geleden, kon men op bordjes lezen : «Vlamingen, keer naar uw dorpen terug !»

Wij zijn naar onze dorpen teruggekeerd. De Franstaligen hebben ons echter gevolgd. Wij hebben dat niet gevraagd. Ze moesten in Brussel blijven.

**M. Risopoulos.** — Monsieur Maes, vous qui venez régulièrement crier et hurler à Schaerbeek, ma commune natale, que je connais bien, ... (*Interruption de M. Vlerick.*)

**De heer Maes.** — Ik ken in mijn gemeente families die er al meerdere generaties wonen en nog altijd Franstalig zijn.

**M. Risopoulos.** — Puis-je savoir, Monsieur Vlerick, la part que vous prenez à ce débat ?

**M. Vlerick.** — Vous dites que Schaerbeek est votre commune natale; vous devez dès lors savoir ce qu'il en est.

**M. Risopoulos.** — C'est précisément parce que je la connais bien que je me permets...

**M. Vlerick.** — Il n'y avait que 5 p.c. de francophones authentiques à Schaerbeek, à l'époque de votre naissance. Vous pouvez, dès lors, mesurer l'effet de l'impérialisme !

Ce chiffre m'a été communiqué par M. Pulinx, qui est d'origine schaarbeekoise et doit avoir votre âge, Monsieur Risopoulos. Il m'a affirmé que, lorsqu'il avait dix ans, 5 p.c. seulement de la population schaarbeekoise parlait le français.

**M. Hougardy.** — Vous n'y connaissez rien. Parlez de choses que vous connaissez ! Vous ignorez tout de la situation à Schaerbeek.

**M. Vlerick.** — Ce que fait apparaître le recensement ne correspond pas à la réalité.

**M. le Président.** — Messieurs, je vous demande de poursuivre le débat et de ne pas parler aujourd'hui de Schaerbeek.

**M. Risopoulos.** — Votre réputation vous sauve, Monsieur Vlerick. Mais vous me permettez de vous dire, au moment où vous affirmez des choses absolument contraires à la vérité, ...

**M. Vlerick.** — Vous ne faites que cela !

**M. Risopoulos.** — ... des bêtises scientifiques (*applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*), inexcusables et ridicules.

**M. Vlerick.** — Vous prétendez sans doute que le français pratiqué à Schaerbeek est digne de l'Académie ? C'est cela la vérité scientifique !

**M. Risopoulos.** — Si Schaerbeek est une commune d'ânes, vous venez de fournir une bonne raison d'y être accueilli comme citoyen d'honneur. Je dis au ministre Vlerick, professeur d'université, qu'il a raté aujourd'hui la plus belle occasion de se taire ! (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

**M. Vlerick.** — C'est le seul argument que vous ayez trouvé ?

**M. Risopoulos.** — Les gens sont bien accueillis à Schaerbeek ; on peut y connaître la situation linguistique de génération en génération. Retournez à Courtrai, Monsieur Vlerick. Je ne ferai, moi, aucune remarque sur cette ville que je ne connais pas à fond. Mais je vous demande de vous taire quand il s'agit de Schaerbeek, francophone depuis longtemps.

**De heer Maes.** — Schaerbeek was vele jaren geleden een Vlaamse gemeente. Wij zijn daar op onze plaats. Meer dan de Franstaligen in Beersel !

**M. Risopoulos.** — Je suis désolé de cette longue interruption, mais elle donne la mesure du climat qui règne actuellement dans le pays.

Quant aux communes de Beersel, Alsemberg, Dilbeek, Tervuren, Sterrebeek...

**De heer Maes.** — Er zijn in Brussel hele wijken waar een veel groter percentage vreemdelingen woont dan er Franstaligen zijn in Beersel of in andere Vlaamse gemeenten. Maar deze moeten zich maar aanpassen !

**M. Risopoulos.** — Monsieur Maes et Monsieur Vlerick, je vous mets dans le même « sac ». Dites-vous que la paix communautaire, c'est de trouver un jour...

**M. Vlerick.** — N'y aurait-il qu'un seul francophone à Schaerbeek, ce ne pourrait être que le résultat de l'impérialisme francophone ! Bruxelles est un territoire purement flamand et l'a toujours été. Nous souffrons encore de l'impérialisme de l'Etat belge bourgeois et unitaire ! Telle est la vérité scientifique. Tout le reste est de la « foutaise » politique.

**M. Risopoulos.** — Vous êtes un fils de bourgeois, Monsieur Vlerick, moi pas. Je suis Schaarbeekois, vous pas. Parlez de ce que vous connaissez. En matière financière, vous avez fait vos preuves, pas en celle-ci.

**M. le Président.** — Messieurs, je vous invite à rester calmes : vous avez toute la journée pour vous énerver ! (*Rires.*)  
Poursuivons le débat.

**M. Risopoulos.** — Je n'écoute pas le Courtraisien Vlerick. Et le fils de bourgeois francophone Vlerick, je ne l'écoute pas non plus ! (*Colloques.*)

**M. le Président.** — Messieurs, seul M. Risopoulos a la parole. Laissez-le poursuivre, je vous prie.

**M. Hougardy.** — Je voudrais demander à M. Vlerick de se calmer. Je l'aime beaucoup et je crains qu'il ne devienne malade à tant s'exciter.

**M. Vlerick.** — Mais non, au contraire !

**M. Risopoulos.** — Je me permettrai donc de dire au ministre Michel, qui est un homme courtois, que le fait que son projet de fusion ne peut être ni divisé, ni modifié pour être amélioré, constitue une difficulté supplémentaire sur le chemin — combien difficile ! — de la paix communautaire que nous souhaitons tous. Pourquoi ? Parce que, lorsque ces fusions seront réalisées, je ne puis m'empêcher de penser que ce que je considère comme la seule clef de cette paix sera encore plus difficile à trouver. Cette clef est celle des limites régionales.

Il faut en effet donner aux deux principales communautés linguistiques et aux trois régions de ce pays, toutes concernées par les limites de la région centrale et par la législation linguistique de celle-ci, le sentiment qu'il ne s'agit pas d'une victoire des uns sur les autres, ni d'une solution imposée par la force.

Si certains membres de notre assemblée ne s'imaginaient pas vivre encore au temps de la reine Victoria, personne n'oserait parler ici d'impérialisme. Il faut donc trouver un moyen de savoir — c'est le plus important — ce que la population veut réellement.

**De heer Vandezande.** — Dat liedje hebben we al gehoord.

**M. Risopoulos.** — On peut certes se réunir autour d'une table pour diviser des cartes géographiques, pour imposer des solutions prétoriennes, mais il n'y aura pas de solution heureuse, humaine, tant que, par un moyen ou un autre — consultations directes, consultations indirectes, études scientifiques — il ne sera pas démontré de façon précise que telle partie du territoire doit logiquement appartenir à telle région et bénéficier de son statut parce que tel est le vœu des populations qui y habitent.

J'ai essayé de porter un jugement d'ensemble sur les motivations légitimes mais aussi sur les défauts fondamentaux de la réforme que vous proposez.

En ce qui concerne Bruxelles, je réaffirme que la grande majorité de sa population, en tout cas la formation politique que je représente : le libéralisme, et, au-delà du libéralisme, toutes les formes du Rassemblement bruxellois, regrettent profondément qu'à cause de vous, il n'y ait pas moyen de savoir ce que pense la périphérie bruxelloise, de la fusion des communes dont chacun sait qu'elle va réunir des entités qui, manifestement, sur le plan de la bonne gestion communale, des rapports humains, des intérêts économiques, n'ont rien à voir les unes avec les autres. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et sur certains bancs du F.D.F.-R.W.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Meunier.

**M. Meunier.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'ambiance dans laquelle est débattu ce projet de loi donne un exemple de la dégradation progressive des institutions démocratiques de notre pays.

Les nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont reproché d'avoir fait des choix partisans. Jusqu'à présent, devant ces reproches, vous êtes resté stoïquement muet.

Relevant à mon tour quelques cas dans mon arrondissement, il me sera aisé de démontrer avec quelle mauvaise conscience vous avez agi, Monsieur le Ministre. Vous n'avez pas tenu compte du désir de nombreuses communes de fusionner volontairement. N'avez-vous pas déclaré que le gouvernement ne pouvait être considéré comme lié par ces options ?

Je me limiterai à vous rappeler les délibérations de communes de l'arrondissement de Thuin, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée.

A une commune que je connais bien — Haine-Saint-Pierre — fut proposée l'option suivante : fusionner soit avec Morlanwelz, soit avec La Louvière.

En sa séance du 16 avril 1975, le conseil communal prit position en faveur de Morlanwelz. Il s'attendait, en toute logique, à voir confirmer le choix que la députation permanente n'avait pas infirmé. Quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il apprit que vous renonciez aux conséquences de l'option souhaitée et intégrez Haine-Saint-Pierre dans le grand La Louvière !

Pourquoi, Monsieur le Ministre, avez-vous proposé des options ? Pourquoi n'avez-vous pas pris directement position ? Parce que, pour vous, ces options s'expliquaient tout simplement par le fait qu'il s'agissait de

deux formules réellement alternatives et au sujet desquelles le gouvernement ne s'était pas encore prononcé lui-même au moment de procéder à la consultation.

Le gouvernement se croit-il plus habilité qu'un conseil communal à choisir la formule opposée à celle retenue par ce conseil communal ?

Il faut signaler, en outre, que le choix fait par le gouvernement n'est pas explicité dans l'arrêté royal du 17 septembre 1975.

On pourrait poursuivre la discussion en recourant aux grands principes, mais il ne faut pas être naïf. La vérité se situe bien plus bas que cela, et, en ce qui concerne Haine-Saint-Pierre, je tiens à la révéler.

La raison de la fusion décidée par le gouvernement n'est que de basse politique. Il faut se rappeler qu'à Haine-Saint-Pierre, on trouve comme échevins un député et un secrétaire syndical de la F.G.T.B., et, comme président de la C.A.P., un permanent syndical de la Centrale générale des services publics.

En transférant cette commune de l'arrondissement de Thuin à l'arrondissement de Soignies, on atteint trois militants socialistes en vue.

**M. Knoops**, Secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Affaires économiques. — On peut toujours présenter un candidat à la Chambre dans un autre arrondissement.

**M. Meunier.** — Monsieur Knoops, ce n'est pas à vous que je m'adresse. (Rires.)

Je tiens à citer d'autres exemples. Dans le sud de l'arrondissement, tout le monde s'attendait à ce que la ville de Thuin et la commune de Lobbes soient fusionnées. La députation permanente du Hainaut, en ses séances du 28 avril et du 2 mai 1975, avait confirmé cette manière logique de voir les choses.

Dans un bulletin mensuel d'information du Rassemblement wallon pour le grand Thuin, paru en septembre 1975 — écoutez bien, Monsieur Knoops, — on trouve les lignes suivantes : « Une petite ombre à ce tableau concernant les fusions dans la région de Thuin : certains dénoncent à juste titre l'attitude du bourgmestre P.S.C. de Lobbes qui a tout fait pour que sa commune ne soit pas rattachée au grand Thuin. » (Colloques.)

**De Voorzitter.** — Dames en Heren, als voorzitter ben ik verplicht de oppositie te beschermen.

Mag ik die leden vragen, ten minste niet te onderbreken wanneer een lid van hun fractie het woord voert ?

**De heer Rombaut.** — Het is de heer Jorissen die altijd onderbreekt.

**M. Meunier.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

En septembre 1975, les intentions de M. le ministre Michel étaient connues de tous et surtout d'un président de parti de la majorité.

Dans ma naïveté, j'avais cru, j'avais espéré que, voulant faire oublier l'affaire des avions, ce président donnerait mandat à ses parlementaires de voter contre ce projet de loi. Hélas ! après le vote à la Chambre, je ne me fais plus d'illusions sur le sort que les sénateurs R.W. réserveront à ce projet lors du vote au Sénat. Il est des cadeaux que l'on offre en guise de remerciements. Celui que le R.W. a obtenu dans le canton de Chimay le satisfait pleinement. Il demandait deux communes et il les a obtenues, Chimay et Momignies, au détriment d'ailleurs des intérêts de la population, qui était favorable à la création de quatre communes.

Je me permets de vous rappeler que Chimay comptera 19 711 hectares pour une population de 8 861 habitants et Momignies 8 554 hectares pour 5 427 habitants.

Chimay aura une longueur de plus de 25 kilomètres. Il est aisé de se représenter ce que seront les déplacements dans une région où les transports en commun sont rares, où les communications sont particulièrement difficiles en hiver.

Les populations consultées avaient souhaité la subdivision du canton en quatre entités : Chimay, Momignies, Baileux et Seloignes, ce qui semble plus humain et plus rationnel. Cette subdivision est d'ailleurs conforme aux vœux de la députation permanente du Hainaut.

Nonobstant les arguments qu'on puisse vous présenter, ils ne seront pas écoutés s'ils ne correspondent pas à un accord politique global, faisant fi des intérêts des populations, les seules qui ne sont pas entendues.

Si, dans ma région, l'étonnement fut grand à l'annonce que Thuin et Lobbes ne fusionneraient pas, il fut encore plus grand lorsque l'on apprit que les communes de Lobbes, Bienne-lez-Happart, Mont-Sainte-Geneviève et Sars-la-Buissière seraient fusionnées en une nouvelle commune qui porterait le nom de Lobbes.

De cette tribune, je tiens à déclarer que, dans la création de cette entité, vous avez, à nouveau, agi d'une façon partisane.

Lorsque j'ai signalé que le bourgmestre de Lobbes était P.S.C., j'ai omis de dire qu'il était aussi et surtout le président fédéral du P.S.C. et il est tout naturel que vous n'ayez rien à lui refuser.

Pour terminer, je parlerai de ma commune. Anderlues avait, par sa délibération du 27 juin 1973, exprimé le désir de fusionner avec sa commune voisine, Mont-Sainte-Geneviève.

De nombreuses rencontres, d'abord officieuses, ensuite officielles, s'étaient tenues au niveau des collèges.

Anderlues, par une délibération du 28 février 1975 et Mont-Sainte-Geneviève, le 11 avril 1975, firent connaître à M. le gouverneur de la province du Hainaut, leur volonté commune de former une entité nouvelle portant le nom d'Anderlues.

Ici aussi, faisant fi de ces deux délibérations, vous n'en avez fait qu'à votre guise et peut-être que, voulant démontrer qu'il y aurait au moins un Edegem en Wallonie, vous avez décidé qu'Anderlues serait cette commune.

Telle est votre œuvre partisane, Monsieur le Ministre. J'attends que vous nous convainquiez du contraire. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Stroobants.

**M. Stroobants.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne comptais pas prendre la parole mais M. Sweert m'y oblige car il a mis en cause, avec beaucoup d'ironie, un membre de mon parti représentant l'arrondissement de Nivelles.

Veillez noter, Monsieur Sweert, que les positions de mon parti et celles de mon arrondissement n'ont pas changé. Nous étions en faveur des grandes fusions mais celles-ci, pour toutes sortes de raisons, ne dépendent pas uniquement d'un parti; il faut tenir compte aussi de l'avis des bourgmestres.

Quoi qu'il en soit, j'estime que les fusions proposées dans l'arrondissement de Nivelles ne sont pas si mal réussies ! Un certain équilibre a pu être réalisé entre six agglomérations. Rixensart, Genval et Rosières auront une population de 17 078 habitants, Nivelles, chef-lieu d'arrondissement, 18 000 habitants, Wavre, chef-lieu de canton, 18 748 habitants, Waterloo 19 075 habitants, Braine-l'Alleud 20 704 habitants et Tubize 16 917 habitants.

*M. Harmel reprend la présidence de l'assemblée*

Si l'on avait réalisé la fusion qui faisait l'objet de discrimination de votre part, l'entité aurait dépassé les dimensions du chef-lieu de canton. On pourrait discuter longuement à ce sujet. Il convient de garder à l'esprit que mon parti fut le premier à déclarer qu'il était favorable à la réalisation de grandes fusions. Dans l'est de l'arrondissement, différents partis se sont ralliés à notre point de vue. Je reconnais que les premiers plans n'ont pas recueilli l'entière approbation de M. le ministre mais certaines options avaient été prises.

J'ai dit et je le répète que je suis favorable à la réalisation de grandes communes mais il arrive parfois, Monsieur le Ministre, que vous nous créez de grands problèmes. Nous serons contraints d'abandonner la gestion « paternaliste » pour passer à des entités nécessitant un cadre administratif important, lourd à supporter par des entités moyennes. Les bourgmestres devront affronter de grandes difficultés.

Après l'opération fusions, il conviendrait de revoir les limites des communes. Il faudra faire preuve de souplesse pour départager, dans les propositions qui vous parviendront après le vote de la loi, la volonté des conseils communaux et celle des populations, qui ne seront pas toujours nécessairement les mêmes. Certaines situations soulignées par M. Sweert méritent, en effet, d'être revues.

**M. Van Hoeylandt.** — Ah ! Ah !

**M. Stroobants.** — Il faut toujours être objectif et je voudrais que votre parti le soit plus souvent. On relève, en effet, certaines contradictions dans votre plan, Monsieur le Ministre. Au départ, le projet postulait la répartition des revenus sur des entités valables. Or, pour Corroy-le-Grand vous avez rassemblé un zoning, privant ainsi de revenus les communes avoisinantes.

Je pense que c'est regrettable, même si d'autre part, on crée une entité. Mais il n'est pas bon de rassembler dans une seule commune tout ce qui est intéressant au point de vue financier, alors qu'à côté de cette commune riche se trouveront des communes plus pauvres.

D'un autre côté, pour des raisons politiques certaines communes ont été rassemblées.

C'est également regrettable. La poitique a été assez néfaste dans l'opération des fusions parce que des communes ont été créées dans le seul but d'établir certaines majorités. Or, nous savons que les majorités sont fluctuantes. A mon avis, quelques orateurs ont eu tort de s'attacher à des entités pour des raisons uniquement politiques.

Avant de terminer, Monsieur le Ministre, je vous demanderai de revoir très rapidement la possibilité de laisser plus de pouvoirs aux communes, afin que les futures entités sachent dans quelle voie s'engager. Les fusions n'auraient que peu de sens si elles ne contribuaient à réformer fondamentalement le pays. Si les entités nouvelles se trouvent devant les mêmes complications, devant un appareil administratif très lourd, les fusions seraient ratées, permettez-moi de le dire ainsi. Si l'on veut entreprendre de grandes réformes, il faut qu'elles aient des effets très positifs. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Sweert.

M. Sweert. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, M. Stroobants vient de rappeler qu'avec ironie, hier, j'aurais un peu égratigné le Rassemblement wallon.

Dois-je lui rappeler que la commission dite des quatre présidents de parti du Brabant wallon, sous la présidence de M. le commissaire d'arrondissement, en maintes circonstances et pour éviter que notre Brabant wallon ne connaisse des difficultés, s'est réuni pendant des soirées et même des nuits afin d'élaborer le projet de fusions du Brabant wallon ? M. le ministre n'a évidemment pas tenu compte de ce projet, même pour le soumettre à la consultation, si ce n'est, précisément en ce qui concerne l'entité formée par La Hulpe, Genval, Rixensart-Rosières pour laquelle votre président d'arrondissement, M. Stroobants, avait défendu cette thèse à laquelle nous, socialistes, comme le président du P.L.P. et le président d'arrondissement du P.S.C., nous sommes ralliés. Nous avons pris notre bâton de pèlerin pour aller convaincre nos bourgmestres, échevins et conseillers communaux de présenter des projets de fusions spontanées dans le cadre de ce que nous avons négocié à quatre, en dehors de tout esprit partisan.

Où je ne comprends plus, c'est quand vous nous dites que c'est précisément le bourgmestre de La Hulpe qui ne répond pas aux désirs et aux positions exprimés par le président d'arrondissement de votre parti. Or, le bourgmestre de La Hulpe est un député de votre parti.

Je tenais à faire cette mise au point parce qu'il ne s'agirait pas de confondre. En effet, je repose la question à M. le ministre : pourquoi la commune de Genval, qui se trouve dans la même situation et manifeste l'intention de ne pas fusionner, puisque le précédent a été créé pour La Hulpe, pourquoi Genval n'est-elle pas habilitée à vivre seule, son importance étant au moins équivalente à celle de La Hulpe ? (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Intérieur.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, en principe, répondre aux questions posées à propos du problème des consultations et enchaîner ensuite sur les points que j'ai développés lors de mon exposé d'hier au cours duquel j'ai donné les grandes lignes de ma méthode de consultation et les idées de base qui ont précédé celle-ci.

On a pu se rendre compte, d'après les nombreuses questions qui ont été développées par chacun des orateurs, de l'exactitude des propos que j'ai tenus hier, à savoir que pour réussir totalement une fusion, la juxtaposition de nombreux critères est nécessaire, mais que l'on n'arriverait pratiquement jamais — c'est une impossibilité — à la réunion simultanée de tous ces critères.

C'est ce qui explique que certains se sont plaints des critères géographiques, d'autres d'une absence d'affinités, d'autres encore d'une méconnaissance de la volonté exprimée par les conseils communaux. C'est normal. Après tous les reproches qui m'ont été faits, je suis vraiment convaincu que la fusion parfaite ne se trouvera qu'au paradis, mais je ne la verrai pas, n'y ayant certainement pas accès après tout le mal dont certains m'accusent. (Sourires.)

M. Risopoulos a pu, à l'instant, s'apercevoir de la difficulté de suggérer une solution, même si on la croit parfaite. Il a été, dans un tumulte qui montrait que l'unanimité était loin d'être totale, l'objet à la fois de quolibets et de félicitations. Cela m'a renforcé dans l'idée que ce plan doit constituer un tout et que le législateur de 1971 a été bien inspiré en élaborant cette méthode, sans laquelle on n'aurait jamais, dans aucun coin de ce pays, réussi une fusion globale, fût-ce d'une province déterminée.

De heer Jorissen. — De wetten van 1971 wilden federaties en samenvoegingen. U doet alleen het ene — en hoe ! — en verwaarloost het andere.

De heer Michel, Minister van Binnenlandse Zaken. — Ik heb gisteren over de federaties een uiteenzetting gegeven.

De heer Jorissen. — Ja, maar naast de kwestie.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Je ne répondrai évidemment pas en détail à chaque préopinant à propos de chaque entité. Il existe, en effet, un rapport au Roi qui contient une motivation.

Je me fonde donc sur cette motivation, qui a été rédigée par les fonctionnaires de mon département, qui travaillent depuis plusieurs années pour mener à bonne fin cette opération.

Mijnheer Vandekerckhove, ik was in vele gevallen scheidsrechter tussen tegenstrijdige adviezen.

Zeker voor Limburg werden de fusievoorstellen grondig voorbereid. Er bleven echter discussiepunten over, onder andere, wanneer werd voorgesteld gemeenten met een grote dienstencentrumgemeente samen te voegen, waar zij liever met kleinere burens wensden te fusioneren. Ik opteerde dikwijls voor de fusie met de dienstencentrumgemeente, als de meest verantwoorde oplossing.

Je sais bien, Monsieur Meunier, que les gens de La Louvière ne sont pas satisfaits de la fusion, cependant importante, que nous avons réalisée. Mais votre argument est quelque peu contradictoire lorsque vous reprochez à la fois que l'entité de La Louvière n'est pas assez grande et que, d'un autre côté, vous me dites qu'on a eu tort d'y joindre Haine-Saint-Pierre. Il faut savoir choisir.

M. Meunier. — Vous répondez à côté de la question. Je n'ai jamais fait allusion à La Louvière.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Pour La Louvière, nous avons rencontré la concurrence de l'arrondissement de Charleroi. Il n'était pas facile de satisfaire à la fois et l'arrondissement de Charleroi et le centre de La Louvière qui se développe et entrevoit un grand avenir.

Vous avez aussi parlé d'Anderlues. D'après mes renseignements — je m'y suis rendu il n'y a pas longtemps — c'est une ville heureuse de son sort.

Ce n'est pas le fait qu'il y ait un député à Haine-Saint-Pierre qui a orienté notre choix. Je suis absolument certain de ce que j'affirme : Haine-Saint-Pierre est aussi très heureuse de son sort.

M. Meunier. — Ce n'est pas vrai.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Comme un honorable membre le faisait remarquer il y a un instant, un député élu dans une ville représente l'ensemble de la population du pays; il n'est pas le seul député de son étroite région, et ce indépendamment des différences et des opportunités qui peuvent nous guider ou nous diviser.

De heer Jorissen. — In die zin ben ik vertegenwoordiger van Wallonië en van Brussel ! Onthoud dat maar !

De heer Michel, Minister van Binnenlandse Zaken. — De heer Calewaert heeft gisterenochtend een reeks gemeenten in Vlaanderen geciteerd die niet in de fusie betrokken worden. Hij heeft nog eens, zoals anderen, de gemeenten Edegem, Essen, Overpelt en Vosselaar genoemd.

Mag ik de geachte heer Calewaert doen opmerken dat daartegenover een aantal B.S.P.-gemeenten, ook in Vlaanderen, worden gesteld die evenmin bij een fusie worden betrokken, namelijk Zelzate, Boom, Niel, Hemiksem, Berlaar, Mol, Blankenberge, Bredene ?

De heer Van Ooteghem. — Ik ken geen B.S.P.-gemeenten ! Ik ken wel Vlaamse gemeenten !

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Nous n'avons pas eu au sujet de ces différentes communes d'intention politique, pas plus qu'à l'égard d'autres communes où le bourgmestre appartient au C.V.P., au P.S.C., au P.V.V. ou au P.L.P. Je répète qu'il n'y a aucune intention politique dans ces fusions.

Il semble que M. Busieau ait l'intention de m'interrompre, mais je vais lui dire des choses tellement agréables que je l'engage plutôt à m'écouter. (Rires.) Dans son intervention extrêmement courtoise...

M. Jorissen. — Vous exagérez.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Pas du tout.

... M. Busieau a estimé que j'avais souvent fait mon possible, mais que j'avais été parfois l'objet de pressions de plus en plus vives.

M. Busieau. — C'était l'objet de ma question.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Vous avez eu raison de dire, Monsieur Busieau, que pour certaines entités — vous avez cité Jemappes — j'avais d'abord eu des idées qui diffèrent parfois du plan final adopté. Pour ce qui concerne Jemappes, sachez que les considérations qui ont été émises, m'ont incité, avec l'ensemble de mes collègues, à changer d'avis. Comme l'a rappelé hier un collègue, on avait souhaité annexer Jemappes à l'agglomération de Mons. Un homme éminent et respectable, M. Collard, avait notamment plaidé cette thèse devant le Parlement il y a quelques années. Vous savez aussi que le tissu urbain entre Mons et Jemappes a été longtemps discontinu et qu'il est maintenant plus serré. Jemappes et Mons ont une zone urbanisée à densité démographique très intense qui, pour Mons, se prolonge surtout vers l'ouest de la ville. En effet, au nord et à l'est, ce sont plutôt des entités rurales qui ont été rattachées à la ville. Toujours pour cette ville de Mons, je crois qu'on peut parler de l'équilibre géographique et de celui des distances.

La première fusion, celle réalisée il y a quelques années, semble avoir créé une ville un peu décentrée. Le découpage était compliqué et difficile, et la question de Jemappes s'était déjà posée. Si l'on considère les distances entre Mons, Hyon, Baudour et Saint-Denis, on constate qu'elles sont supérieures, et de loin, à celles qui séparent Jemappes de Mons. C'est d'ailleurs la ville de Mons qui a voté le rattachement de Jemappes, l'estimant raisonnable et souhaitable. Nous avons donc tenu compte de ce point de vue.

Quant à la polarisation commerciale et de l'emploi exercée par Mons sur Jemappes, elle est évidente, incontestable. A Mons, le plus grand nombre de travailleurs non montois est constitué de gens de Jemappes : 1 130 unités, c'est impressionnant. Et je ne compte pas l'emploi public mais seulement l'emploi dans les entreprises et les services.

La fréquentation des équipements hospitaliers de Mons par les habitants de Jemappes est également remarquable.

M. Busieau. — C'est vrai pour toutes les communes boraines.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Pour les communications et les transports en commun, nous constatons que le centre de Jemappes est à moins de quatre kilomètres du centre de Mons.

Au point de vue routier, une amélioration est en cours et la communication sera parfaite. Quatre bus et deux trains par heure assurent la liaison; la durée du trajet est de dix minutes pour les premiers et de cinq minutes pour les seconds.

Les services publics sont communs : Intercom pour le gaz et l'électricité, la S.N.D.E. pour l'eau, l'intercommunale pour l'aménagement du territoire, le démergement et le développement économique. J'ai fait faire toutes ces recherches spécialement à votre intention, Monsieur Busieau, car vous aviez été très courtois dans l'énoncé de votre question et je tenais à vous faire une réponse complète qui soit un exemple des choix auxquels nous avons été confrontés.

Le ministre de l'Intérieur a changé d'avis au cours des différents examens, parce que sur base d'éléments objectifs, il a estimé devoir suivre l'avis de la grande ville, Mons, plutôt que celui de Jemappes. Cela vous démontrera que si nos choix furent parfois difficiles, ce n'est pas par pression que nous avons agi, mais dans l'intérêt de la fusion elle-même.

Vous avez posé deux questions très précises concernant les possibilités d'initiatives futures. Vous avez demandé si deux entités voisines issues de la présente loi pouvaient ultérieurement fusionner. C'est évident puisque la loi de 1971 prolonge ses effets jusqu'au 31 décembre 1982. Il est clair que nous serons appelés à répondre à des désirs semblables et nous ne souhaitons rien d'autre que de corriger des fusions incomplètes. Ma réponse à votre première question est donc affirmative.

En sens inverse, vous avez demandé s'il était possible à des communes fusionnées de se séparer, de faire en sorte qu'une des sections quitte l'entité. C'est toujours dans la mesure du possible dans le cadre de la loi de 1971. Cependant, permettez-moi de corriger votre appréciation : il ne sera pas possible de demander l'avis de l'ancienne section puisqu'elle n'existera plus. L'avis sera celui de la nouvelle commune, la seule ayant une existence juridique. Je crois avoir exposé en commission — mais je désire les rappeler en séance publique — les trois méthodes restant d'application et qui permettraient de modifier à l'avenir les entités.

Il y a tout d'abord la méthode traditionnelle, consistant dans le dépôt d'une proposition de loi. Celle-ci doit être soumise pour avis au conseil provincial. Cette procédure est relativement lente, les conseils provinciaux ne se réunissant que deux ou trois fois par an.

La deuxième méthode est celle prévue par la loi de 1971. C'est celle que nous pratiquons actuellement et qui fera suite aux conclusions de la « commission des frontières ».

Nous avons, en effet, l'intention de mettre prochainement sur pied dans chaque province une « commission des frontières », présidée par le

gouverneur, chargée d'une mission purement technique, à l'exclusion de toute considération d'ordre politique; nous insistons sur cette nuance. Elle aura à faire établir, par des experts, à l'intention du ministre de l'Intérieur, des rapports concernant certaines erreurs ou anomalies qui seraient constatées dans la délimitation des frontières. Le cas peut se présenter, car le plan n'est pas parfait; nous en sommes conscients.

M. Vernimmen. — Par province ?

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Par province.

Ces commissions des frontières déposeront leur rapport dans un délai d'un an et, comme dans la procédure actuelle, le ministre de l'Intérieur soumettra aux Chambres pour ratification les propositions de rectification éventuelles. Tel est le cheminement.

J'ai proposé à la Chambre une troisième méthode, plus rapide, qui peut se résumer comme suit : lorsque deux communes voisines, ayant la même opinion sur un changement de limites, c'est-à-dire se prononçant à la majorité des voix de leur conseil communal respectif, décident de suggérer une correction de frontières, le ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire le gouvernement, sera obligé de soumettre, dans un délai de six mois, une proposition allant dans ce sens à la ratification des Chambres.

Il ne s'agira plus d'une faculté, mais d'une obligation et le délai de six mois devra être respecté.

J'ai, par ailleurs, souhaité que les parlementaires puissent se saisir de telles propositions, car il n'est pas indispensable que ce soit le gouvernement qui en prenne l'initiative.

MM. Calewaert, Coppieters, Busieau et d'autres intervenants ont parlé de la méthode de consultation et de sa signification. J'ai réagi à leurs interventions en déclarant qu'il s'agissait en réalité des seconde ou troisième consultations. La consultation en matière de fusions revêt indéniablement un sens « de fait ». Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une consultation demandée à un organe de droit et je réfute la comparaison avec la consultation du Conseil d'Etat, faite avec beaucoup de zèle et d'acharnement par l'honorable M. Calewaert. Le Conseil d'Etat dit le droit et propose nécessairement une solution d'ordre juridique, que nous acceptons ou non; en cela nous sommes d'accord avec M. Calewaert. Mais, de grâce, ne comparons pas la demande d'avis du Conseil d'Etat avec la consultation d'une commune.

Cette dernière peut se résumer, dans l'optique soulignée par plusieurs membres, par un simple avis — au sens voulu par la loi — qui n'engage ni la commune, ni le gouvernement, ni personne —, je suis d'accord sur ce point avec M. Calewaert.

Le paragraphe 2 de l'article 2 est très clair à ce sujet : « Le défaut d'avis des conseils communaux dans les 90 jours et de la députation permanente dans les 100 jours à partir de celui où ces autorités auront été saisies de la proposition vaut avis favorable. »

Ceci signifie que si ce ou ces pouvoirs ne se prononcent pas dans le délai imposé, l'avis est à considérer comme favorable. Le cas s'est présenté pour la province de Namur.

L'avis en question n'est donc pas comparable à celui qui serait donné par une autorité juridique. Nous ne pourrions jamais estimer que l'absence de réponse du Conseil d'Etat dans un délai fixé vaut avis favorable; l'avis du Conseil d'Etat ne peut avoir le sens d'une consultation demandée à un pouvoir local.

D'ailleurs, les lois de 1961 et de 1971 ne prévoyaient pas la consultation des communes sur une modification de leurs limites. La consultation obligatoire est une procédure nouvelle introduite dans les lois spéciales.

Plusieurs membres se sont demandé s'il fallait consulter les communes au sujet de la fusion définitive.

Là n'est pas la question. Et lorsque le gouvernement, après de longues années de travail effectué avec la collaboration des commissions qui se sont penchées sur le problème consulte une commune sur un projet de fusion, il lui demande un avis très général.

Si dans notre plan initial, qui est la résultante de plusieurs autres, nous avons proposé d'agglomérer certaines communes et d'en laisser d'autres indépendantes, il s'agissait d'un plan soumis à la discussion.

Mes prédécesseurs n'ont pas agi différemment.

Après avoir demandé l'avis des communes concernées par la fusion de Mons et avoir reçu leur réponse, le ministre de l'époque a corrigé unilatéralement le projet en rejetant la commune de Jemappes. Il n'a pas à nouveau posé la question de savoir comment les communes antérieurement consultées réagissaient à la nouvelle fusion décidée par le gouvernement.

Après la consultation, une décision doit être prise et le plan définitif doit être soumis à la ratification du Parlement, conformément à la loi.

Allons jusqu'au bout du raisonnement. Une série de consultations successives à propos du plan définitif du ministre de l'Intérieur signifierait

que, lors de la dernière consultation, la commune n'aurait pas la liberté de répondre affirmativement, négativement, de s'abstenir ou de suggérer une autre solution.

**M. Busieau.** — Mauvais argument !

**M. Michel, Ministre de l'Intérieur.** — Cela voudrait dire que, de toute façon, on ne tiendrait pas compte de sa réponse. C'est ce qu'on appelle la « question impossible ». Ce n'est pas ainsi que le législateur a voulu nous faire travailler.

J'avais répondu hier déjà concernant la consultation des conseils régionaux. M. Lagasse a soulevé à nouveau le question et MM. Paque et Thomas sont revenus tout à l'heure sur ce problème.

J'ajouterai aux considérations que j'ai exprimées hier que je n'étais pas obligé de consulter les conseils régionaux. La loi du 1<sup>er</sup> août 1974 ne m'en imposait pas l'obligation quand il s'agit d'une opération qui concerne l'ensemble du pays.

Je ne reviens pas sur les arguments que j'ai développés, mais il en est un autre que je voudrais avancer. Aussi longtemps que les arrêtés royaux n'ont pas organisé la consultation des conseils régionaux en matière d'organisation communale, nous n'avons pas l'obligation de les consulter. C'est librement que nous avons consulté les comités ministériels. Nous avons procédé à une consultation extrêmement large, qui s'est révélée fructueuse, et qui a créé, si je puis dire, une jurisprudence sur laquelle il ne sera pas possible de revenir.

On m'a également posé des questions se rapportant au chapitre financier. Désirez-vous que j'y réponde maintenant, Monsieur le Président ?

**M. le Président.** — Il serait préférable que vous introduisiez le débat sur le chapitre financier cet-après-midi et que vous répondiez alors aux questions qui vous ont déjà été posées à ce sujet.

**M. Michel, Ministre de l'Intérieur.** — Je respecte cette suggestion et répondrai donc ultérieurement aux questions qui ne peuvent s'insérer dans le chapitre dont la discussion se termine.

**M. Maes** m'a inquiété lorsqu'il a indiqué qu'un élément de la consultation des communes périphériques dans le cadre d'une fédération ne figurait pas au dossier.

Après vérification, mes services ont constaté qu'un document se rapportant à la commune de Vilvorde avait disparu. Je présume que l'intéressé qui a soustrait ce document était trop avide de renseignements pour prendre le temps de le photocopier...

**M. Jorissen.** — C'est du sabotage !

**M. Michel, Ministre de l'Intérieur.** — Quoi qu'il en soit, nous avons remédié à cette lacune. Le document en question a pu être photocopié et versé au dossier, de sorte que les renseignements se rapportant aux consultations demandées soient complets comme je l'avais annoncé en commission.

**De heer Maes.** — Mijnheer de Minister, er ontbrak meer dan één document, ook in 't geval Zaventem bijvoorbeeld.

**M. Michel, Ministre de l'Intérieur.** — J'ai fait procéder aux vérifications nécessaires; le document de Vilvorde a bien été versé au dossier. Il s'agissait en l'occurrence d'un avis négatif sur notre proposition que nous n'avions aucune raison de cacher.

**M. Wijninckx** a proposé, préalablement à la fusion effective dans la région d'Anvers, l'installation de conseils urbains.

Il est loisible à tout parlementaire de déposer une proposition de loi. En tout cas, il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de procéder, par la création d'organes quelconques tels que les conseils urbains, à la préparation de la fusion effective d'Anvers. Cette préparation est laissée à l'initiative des conseils municipaux des bourgmestres et des échevins.

Comme je l'ai annoncé, je reviendrai sur d'autres questions qui n'ont pas leur place dans la discussion du chapitre qui nous occupe. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Stassart.** — Monsieur le Ministre, je vous ai posé une question précise. Je vous l'ai dit, nos deux communes ont marqué leur accord sur votre projet et la députation permanente également. Or, vous les avez écartées, parce qu'elles avaient déjà été fusionnées. Il n'en est donc pas fait mention dans le rapport au Roi et j'ai réfuté cet argument en vous disant que certaines communes avaient fusionné pour la troisième fois. Je n'ai pas obtenu de réponse.

**M. Michel, Ministre de l'Intérieur.** — Vous m'avez questionné à propos de Crisnée et d'Oreye. Je vous ai répondu que ces communes avaient déjà fusionné. Vous n'êtes pas satisfait de ma réponse et vous m'objectez que certaines communes déjà fusionnées faisaient à nouveau l'objet d'une fusion.

C'est un point de vue qui, sur le plan géographique local, doit être rencontré. Il faut bien trouver une solution et je dois trancher.

Nous avons estimé pour ces deux communes qu'étant donné l'animosité qui les oppose concernant le nom de la future entité...

**M. Stassart.** — Les conseils communaux ont voté à l'unanimité, Monsieur le Ministre.

**M. Michel, Ministre de l'Intérieur.** — Elles ne parvenaient pas à s'entendre sur un point : l'une et l'autre veulent garder leur nom. C'est pourquoi nous avons décidé de les laisser indépendantes.

Comme je viens de le dire à M. Busieau, si ces communes changeaient d'avis, je serais heureux de reprendre leur dossier et de le représenter au Parlement.

Vous m'avez également questionné pour Marchin, Strée, etc. J'ai visité la vallée et estimé, en conscience, devoir diviser cette entité en deux, parce que les communications d'un côté à l'autre de la vallée sont impossibles; j'ai pu le constater.

On m'a interrogé aussi au sujet de Seilles. Là encore, je suis allé sur place à deux reprises et j'ai réuni tous les conseils communaux. Je puis dire en conscience qu'entre Seilles et Andenne et entre Landenne, Seilles et Andenne, existait une volonté farouche de fusion. Vous dites maintenant que Landenne et Seilles ont déclaré vouloir rester avec Liège. Eh bien, ce sont là des délibérations de forme politique. Je comprends les mandataires communaux; ils ne peuvent agir autrement dans leurs délibérations. Le bourgmestre de Seilles ou celui de Landenne ne peuvent prendre une délibération marquant leur volonté d'aller à Namur, par exemple, alors qu'il ne savent pas si l'opération de fusion est irréversible.

Ceci résulte donc de plusieurs réunions que j'ai tenues avec tous les conseillers. Si l'un de vous était présent là-bas, il pourra confirmer mes dires. J'ai dit : « Messieurs les bourgmestres, un dilemme se pose à moi : dois-je vous envoyer tous à Liège ou tous à Namur ? » Un bourgmestre de la province de Liège — et vous vous souvenez peut-être de son nom — m'a dit : « Monsieur le Ministre, il y a autant de km d'ici à Liège et il y en a autant d'ici à Namur. Voilà ma réponse, Monsieur le Ministre; que tous les parlementaires et tous les hommes politiques prennent leurs responsabilités. »

C'est un responsable de la province de Liège qui m'a dit cela. J'ai suivi son conseil. Nous avons tranché, mais nous ne l'avons pas fait avec des œillères politiques.

Je vous ai entendu tantôt également, Monsieur Sweert, au sujet de Céroux-Mousty. Là aussi, je suis allé sur place et j'ai constaté qu'un profane ne pourrait définir la limite ou la rupture entre Mousty et Ottignies. Il n'existe même pas une maison qui délimite cette rupture. Je défie quiconque de dire que tous les gens de Céroux-Mousty ne vont pas à l'athénée, à l'hôpital et dans toutes les infrastructures d'Ottignies.

Voilà les raisons de notre choix. Je le répète, nous n'avons pas choisi pour faire plaisir à un bourgmestre, à un pouvoir politique quelconque.

Je suis capable de vous exposer ainsi le cas de toutes les entités de ce pays.

Telle est la justification que je vous donne, au nom du gouvernement, en réponse à vos questions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Mijnheer de Minister, twee leden wensen nog een korte vraag te stellen. Wij beschikken nog over vijf minuten. Zal dat voldoende zijn ?

**De heer Jorissen.** — De leden van mijn fractie zijn altijd zeer kort.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandezande.

**De heer Vandezande.** — Mijnheer de Voorzitter, Mevrouw de Minister, Heren Ministers, Dames en Heren, na het einde van het debat heb ik gisteren drie precieze vragen gesteld. Ik heb ze een tweede maal gesteld. Ik stel ze voor de derde maal, nadat de heer Calewaert ze eveneens heeft gesteld. Tot nu toe heb ik op die vragen geen antwoord gekregen, alhoewel mij gisteren werd beloofd dat de minister mij vandaag, op het einde van het debat, een antwoord zou verstrekken. Dat antwoord verwacht ik nu. Ik meen dat dit mijn volste recht is.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer De Faqc.

De heer De Facq. — Mijnheer de Voorzitter, Mevrouw de Minister, Heren Ministers, Dames en Heren, ik heb met verbazing moeten constateren dat de heer minister een aantal fusies — in het bijzonder de fusies die mij aanbelangen, met name in de omgeving van Gent — met vuur heeft verdedigd.

Graag had ik van de minister uitleg over een verklaring die ik gisteren las en die werd afgelegd door de heer De Clercq, minister van Financiën. Hij belooft aan de bevolking van Sint-Martens-Latem dat onmiddellijk na de verkiezingen van 1976 een groot stuk van wat nu bij Gent wordt aangehecht naar Sint-Martens-Latem zal worden overgebracht. Mag ik van de minister vernemen wie het bij het juiste eind heeft? Worden die fusies definitief? Wordt groot Gent nu definitief met de aanhechting van Afsnee? Of wordt Afsnee, onmiddellijk na de gemeenteverkiezingen van 1976, opnieuw naar de Leiegemeenten overgeheveld?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, ik moet minister Michel gelukwensen, hij spreekt vrij behoorlijk Nederlands. Hij blijkt echter minder goed Nederlands te verstaan, want ik heb enkele zeer concrete vragen gesteld waarop geen antwoord is gekomen.

Bovendien heb ik vastgesteld dat hij in sommige gevallen vrij gedetailleerd heeft geantwoord op vragen van Waalse burgemeesters, maar dat hij dit niet heeft gedaan wat de Vlaamse gemeenten betreft.

Voorts verwondert mij het stilzwijgen van de Vlaamse ministers. Het is alsof de hele geschiedenis hen helemaal niet aangaat. Er werden hier duidelijke beschuldigingen geuit aan het adres van het Vlaamse Ministercomité in verband met de Vlaamse randgemeenten met faciliteiten. De voorzitter van dat Vlaamse Ministercomité zit hier maar te zitten en doet alsof zij met de hele zaak niets te maken heeft. Wij dachten dat zij een duidelijk antwoord zou moeten geven, nu. Het is gemakkelijk met leeuwenvlaggen door Vlaanderen te huppelen. Men moet hier in de Senaat zijn standpunt bekendmaken. De vlieger zal niet opgaan van later te zeggen: wij hadden met de hele zaak niets te zien, het was de Waalse minister Michel die verantwoordelijk was. Wij vragen aan de voorzitter van het Vlaamse Ministercomité of zij akkoord gaat met het in de steek laten van de Vlaamse randgemeenten.

M. le Président. — La parole est à M. Lahaye.

M. Lahaye. — Ce n'est pas une question que je veux poser; j'exprimerai plutôt un regret.

J'ai appris avec beaucoup de satisfaction que vous vous étiez rendu sur place à Seilles et Andenne. Je vous en félicite. Mais je regrette que vous ne soyez pas venu à Ypres. Si vous l'aviez fait, la situation y serait beaucoup moins délicate.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Intérieur.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Je suis allé à Ypres, cher Monsieur Lahaye, mais à la «Fête des Chats». (Sourires.)

Si vous m'aviez invité pour les fusions, j'y serais allé bien volontiers.

De heer Van Hoeylandt. — U verkoopt dus een kat in een zak.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur. — Je suis heureux qu'il y ait tout de même quelques intervenants qui ne soient pas satisfaits de ma réponse et qui puissent souligner, à un moment donné, que ma mémoire est défaillante.

Je rejette cependant l'aimable reproche que vient de faire M. Vandezande. Je crois avoir déjà traité ce sujet hier. «Consultaties in de randfederaties» en «Communautaire beschouwingen» heb ik reeds behandeld. «Benoemingen van het federatiepersoneel» en het «Personeelsstatuut» zal nog in bespreking komen.

Pour le reste, je ne puis anticiper, car le Sénat est sévère à mon égard.

De Voorzitter. — Ik stel voor dit deel van het debat nu te beëindigen. Wij zullen in het begin van de namiddag, na de vergadering van de commissie voor de parlementaire werkzaamheden, stemmen over de motie van de heer Lagasse.

Je vous propose de clôturer ici cette partie du débat. Cet après-midi, à 14 heures, nous entamerons le chapitre relatif aux finances.

Dès que la réunion de la commission du travail parlementaire, qui se réunit à 14 heures, sera terminée, nous voterons sur la motion de M. Lagasse. (Assentiment.)

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

— La séance est levée à 12 h 50 m.

De vergadering wordt gesloten te 12 u. 50 m.